



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Service de l'Aménagement
Durable des Territoires

Pôle Prévention des
Risques

Fiche d'examen au cas par cas pour les Plans de Prévention des Risques Naturels

Nota : en application du II-b de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R.122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

1. - Désignation du PPRN concerné

Département : BAS-RHIN (67)

Communes : BALDENHEIM - BENFELD - EBERSHEIM - EBERSMUNSTER - ELSENHEIM - ERSTEIN - GERSTHEIM - HEIDOLSHEIM - HERBSHEIM - HILSENHEIM - HIPSHEIM - HUTTENHEIM - ICHTRATZHEIM - KOGENHEIM - MATZENHEIM - MUSSIG - MUTTERSHOLTZ - NORDHOUSE - OBENHEIM - OHNENHEIM - OSTHOUSE - ROSSFELD - SAND - SÉLESTAT - SERMERSHEIM - WITTERNHEIM

Désignation du PPRN : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)
DU BASSIN VERSANT DE L'ILL en amont de l'Eurométropole de
Strasbourg

2. - Caractéristiques du PPRI concerné

2.1. - Périmètre concerné par le PPRI

Le PPRI s'étend aux communes suivantes : **BALDENHEIM - BENFELD - EBERSHEIM - EBERSMUNSTER - ELSENHEIM - ERSTEIN - GERSTHEIM - HEIDOLSHEIM - HERBSHEIM - HILSENHEIM - HIPSHEIM - HUTTENHEIM - ICHTRATZHEIM - KOGENHEIM - MATZENHEIM - MUSSIG - MUTTERSOLTZ - NORDHOUSE - OBENHEIM - OHNENHEIM - OSTHOUSE - ROSSFELD - SAND - SÉLESTAT - SERMERSHEIM - WITTERNHEIM**

2.2. - Carte du périmètre concerné par le PPRI

Voir la carte jointe en annexe n° 1

2.3. - Procédure concernée

Il s'agit de lancer une procédure d'élaboration du PPRI du Bassin Versant de l'Ill en amont de l'Eurométropole de Strasbourg pour les communes citées ci-dessus.

2.4. - Personne Publique Responsable du PPRI

Monsieur le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet du Bas-Rhin

2.5. - Justification de la prescription du PPRI

La prescription de l'élaboration du PPRI sur le bassin versant de l'Ill fera suite aux études menées depuis les années 2000 et se justifiera en raison de l'augmentation du périmètre des zones inondables (26 communes impactées par rapport à 18 concernées par l'arrêté préfectoral initial de 1983).

2.6. - Objectifs de la prescription du PPRI

- Prendre en compte le risque Inondation par débordement de l'Ill sur l'ensemble des 26 communes concernées ;
- Préserver les biens et les personnes des conséquences négatives d'une inondation ;
- Protéger les zones d'expansion des crues ;
- Réglementer l'utilisation et l'occupation des sols en zones inondables (interdire ou autoriser des nouvelles constructions sous conditions) ;
- Réduire la vulnérabilité sur l'existant ;
- Mieux adapter les règles de stratégie de développement aux enjeux du terrain.

3. - Présentation du Bassin versant de l'Ill

L'Ill est le principal affluent français du Rhin et la plus importante rivière alsacienne. Longue de 220 km, elle prend sa source à 600 m d'altitude, sur le Glaserberg dans le Jura alsacien à Winkel avec une résurgence à Ligsdorf, puis s'écoule vers le Nord, parallèlement au Rhin, qu'elle rejoint à Gamsheim après avoir traversé successivement Altkirch, Mulhouse, Colmar, Sélestat et Strasbourg.

Son bassin versant de 4 760 km² jusqu'à l'embouchure, s'abaisse de 1 400 m sur les crêtes vosgiennes à 130 m d'altitude.

L'III est principalement alimentée par les rivières vosgiennes à caractère torrentiel suivantes :

- la Largue, la Doller, la Thur, la Lauch et la Fecht dans le Haut-Rhin ;
- le Giessen, l'Andlau, l'Ehn et la Bruche dans le Bas-Rhin ;
- ainsi que de nombreuses rivières phréatiques du Ried.

4. - Historique du Bassin versant de l'III

4.1. - Arrêté préfectoral délimitant les zones inondables, pris au titre de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme

Les 18 communes (**BALDENHEIM - BENFELD - EBERSHEIM - EBERSMUNSTER - ELSENHEIM - ERSTEIN - GERSTHEIM - HEIDOLSHEIM - HUTTENHEIM - KOGENHEIM - MATZENHEIM - MUSSIG - MUTTERSHOLTZ - OHNENHEIM - OSTHOUSE - SAND - SÉLESTAT - SERMERSHEIM**) sont déjà couvertes par l'arrêté préfectoral portant délimitation des zones inondables de l'III.

Cet arrêté du 14 septembre 1983 a été pris au titre de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au décret 95-1089 du 5 octobre 1995 et vaut Plan de Prévention des Risques en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement.

4.2. - Rappel des dispositions de l'arrêté préfectoral délimitant les zones inondables du 14 septembre 1983

Le plan de zonage réglementaire de l'arrêté préfectoral comporte trois zones distinctes :

- une zone I, **inconstructible**, sauf exceptions précisées dans l'arrêté préfectoral et sous réserve de prescriptions spéciales ;
- une zone II, **inconstructible**, à l'exception des bâtiments à usage purement agricole et des exceptions précisées dans l'arrêté préfectoral et sous réserve de prescriptions spéciales ;
- une zone III, **constructible**, sous réserve de prescriptions spéciales.

4.3. - Évolution des dispositions de l'arrêté préfectoral délimitant les zones inondables du 14 septembre 1983

Le futur PPRI sera élaboré sur **26 communes** impactées par les inondations par débordement de l'III.

Lors de l'approbation du futur PPRI du Bassin Versant de l'III en amont de l'Eurométropole de Strasbourg, l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1983 sera abrogé.

5. - Informations disponibles sur le niveau d'aléa et le phénomène inondation

5.1. - Évolution des études sur le risque inondation

Outre diverses données d'archives préexistantes, notamment celles du service de l'III, de nouvelles études hydrologiques et hydrauliques menées par le bureau d'études HYDRATEC, la Région Alsace et la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, ont permis de caractériser l'aléa inondation sur le bassin versant de l'III.

5.2. - Études hydrologiques

Les crues majeures de l'Ill interviennent au terme d'épisodes pluvieux de longue durée, affectant les reliefs du Sundgau et des Vosges et provoquant la saturation des sols. Les phénomènes de fonte nivale en concomitance avec ces phénomènes pluviométriques, sont des facteurs aggravants (tel fut le cas des dernières grandes crues connues de 1983 et 1990).

Les crues peuvent être provoquées par les pluies provenant de l'amont du bassin versant de l'Ill, des bassins versants vosgiens de la Fecht et du Giessen, ou de la combinaison des deux.

Cette complexité de l'hydrologie de l'Ill a amené le bureau d'études à retenir la forme de la crue de 1983 et à déterminer l'hydrogramme caractéristique d'un événement centennal sur l'Ill.

5.3. - Études hydrauliques

Au niveau d'Erstein, un dispositif de digues et de barrages régule le débit de l'Ill et permet d'empêcher les eaux de crues de rejoindre l'aval et l'agglomération strasbourgeoise qui bénéficient de ce système de protection mis en place au début du XX^e siècle. Les eaux de crues sont alors dirigées vers le Rhin via un canal de décharge et le plan d'eau de Plobsheim. À l'inverse, un canal d'alimentation assure un débit d'étiage conséquent à Strasbourg.

Ce système d'endiguement d'Erstein découple en terme de fonctionnement hydraulique, l'amont et l'aval des ouvrages qui le composent. Le bureau d'études HYDRATEC a construit deux modèles hydrauliques :

- À l'amont d'Erstein, le modèle hydraulique a été calé sur les observations de la crue de 1990, en tenant compte des aménagements intervenus entre temps sur le bassin versant, et de celles de 2006 et 2010.
- À l'aval d'Erstein, et jusqu'à l'entrée dans l'agglomération strasbourgeoise, le modèle hydraulique a été affiné pour déterminer l'aléa inondation sur ce territoire protégé qui comprend les communes d'Erstein, Nordhouse, Hipsheim et Ichtratzheim, et plus à l'aval, l'Eurométropole de Strasbourg.

6. - Caractérisation de l'aléa pour la crue de référence

6.1. - Inondation par submersion du cours d'eau

En l'absence de plus forte crue connue, conformément à la méthode d'élaboration des PPRI, la crue de référence pour les études de submersion est une crue de période de retour de 100 ans dénommée crue centennale (qui a un risque sur 100 de se produire chaque année).

L'étude hydrologique réalisée par HYDRATEC a permis de caractériser les écoulements pour cette crue centennale, puis de déterminer les cotes et hauteurs dans le lit mineur, et surtout, dans chaque maille découpant les zones inondables dans le lit majeur, la vitesse, la hauteur et la cote maximale de l'eau. Le territoire situé à l'aval du système d'endiguement d'Erstein n'est pas inondé pour cet événement.

Conformément à la méthodologie d'élaboration de l'aléa de référence, les digues de protection ont fait l'objet d'une analyse de leur comportement en crue, de même que les ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux. Ceux qui contiennent la crue centennale ainsi que ceux qui sont faiblement submergés ou contournés, ou encore qui présentent une charge hydraulique importante, ont fait l'objet d'une modélisation particulière pour la crue centennale.

À l'amont du système d'endiguement d'Erstein, la méthode a conduit à effacer chaque ouvrage dans

le modèle, puis à simuler dans cette configuration la crue centennale. Ainsi, 16 ouvrages ou tronçons homogènes d'ouvrage, ont été effacés tour à tour, chaque simulation donnant un aléa particulier pour chaque maille du modèle.

À l'aval du système d'endiguement d'Erstein, qui présente de meilleures garanties que les ouvrages amont, la méthode retenue est celle adoptée pour l'étude de danger (EDD) : elle consiste à modéliser une défaillance des digues par simulation de la formation d'un pic de crue, d'une brèche évoluant jusqu'à atteindre une longueur de 50 mètres et la cote du terrain naturel à l'aval, Tenant compte du fait que l'étude de la défaillance du système doit prendre en considération le risque d'inondation de l'ensemble de la zone protégée par une rupture localisée, les secteurs où cette défaillance est probable, ou encore les secteurs particulièrement vulnérables, l'étude de danger a défini quatre points de rupture. L'un d'entre eux, à Erstein-Krafft, le long du canal du Rhône au Rhin, concerne une zone inondée par ailleurs par défaillance d'un ouvrage situé à l'amont des digues d'Erstein.

6.2. - Cartographie de l'aléa sur l'ensemble du Bassin Versant de l'III

Voir la carte jointe en annexe n° 2

6.3. - Cartographie de l'aléa pour chaque commune

Voir les 26 cartes jointes en annexe n° 3

7. - Le territoire concerné est couvert par d'autres documents stratégiques et des documents d'urbanisme

7.1. - Documents stratégiques

Ce Plan de Prévention des Risques Inondation est élaboré en tenant compte des orientations fondamentales :

- du **SDAGE Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** approuvé en novembre 2015, notamment l'orientation T5A-04 : « *Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues* » ;
- du **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** approuvé le 30 novembre 2015, notamment l'objectif de gestion des inondations n° 3 : « *Aménager durablement les territoires* » qui se décline ainsi :
 - ◆ *Partager avec l'ensemble des acteurs une sémantique commune ;*
 - ◆ *Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable ;*
 - ◆ *Limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement ;*
 - ◆ *Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles.*
- de la **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** qui décline les

objectifs du PGRI pour le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise. Elle identifie notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés.

7.2. - Documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte communale)

7.2.1. - Les Schémas de Cohérence Territoriale

Les communes de Benfeld, Erstein, Gerstheim, Herbsheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kogenheim, Matzenheim, Nordhouse, Obenheim, Osthouse, Rossfeld, Sand, Sermersheim et Witternheim se situent dans le périmètre du SCOTERS (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg) approuvé le 1^{er} juin 2006, modifié en 2010, 2013 et 2016.

Les communes de Baldenheim, Ebersheim, Ebersmunster, Elsenheim, Heidolsheim, Hilsenheim, Mussig, Muttersholtz, Ohnenheim et Sélestat se situent dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Sélestat et sa Région approuvé le 17 décembre 2013.

Le SCOTERS et le SCoT de Sélestat et sa Région prennent en compte le risque inondation. Il ne sera pas nécessaire de procéder à leur révision au moment de l'approbation du PPRI.

7.2.2. - Les Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales

La majorité des communes est dotée d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé**.
À noter qu'il n'y a aucun Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les communes de Heidolsheim et Mussig sont couvertes par une **Carte Communale**.

Les communes de Baldenheim, Kogenheim, Muttersholtz, Obenheim et Witternheim sont régies par le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** ; elles ont toutes prescrit un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

(Voir le tableau en annexe n° 4)

7.3. - Autres Plans de Prévention des Risques

Les communes d'Ebersheim et de Sélestat sont également concernées par le **PPRI du Giessen Aval approuvé le 28 mai 2014**.

La commune d'Ebersmunster est, quant à elle, impactée par le **PPRI du Giessen Amont** qui est à l'étude.

Les communes de Ebersheim, Erstein, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kogenheim, Nordhouse et Sermersheim sont situées dans le bassin versant de la Scheer qui fera l'objet d'un **PPRI commun Ehn – Andlau – Scheer**.

À noter que le **PPRI de l'III** se situe à l'amont du **PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg**, prescrit le 30 juin 2016 en cours d'élaboration.

8. - Description des caractéristiques principales des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

8.1. - Description du territoire du bassin versant de l'III

Situé au cœur de la plaine d'Alsace, entre Strasbourg et Colmar, le territoire du « Grand Ried » s'est développé linéairement entre les zones d'inondation de l'III et du Rhin.

La topographie plane et la densité du réseau hydrographique de l'III et de ses affluents favorisent les débordements de l'III. En outre, la présence d'une nappe phréatique puissante et affleurant le sol a contribué à la constitution du « Grand Ried » d'Alsace centrale, zone humide à la richesse écologique de premier plan.

Le terme « Ried » est dérivé de l'alémanique « Rieth » qui signifie jonc, roseau. « Ried » s'applique par extension aux paysages de prés inondables et de forêts à la végétation luxuriante, marqués par la présence de nombreux ruisseaux phréatiques (Giessen, Brunnwasser).

Ces caractéristiques humides ont permis la préservation de larges superficies non bâties.

Toutes les communes du bassin versant de l'III à l'étude, hormis Ichtratzheim, Hipsheim et Ebersheim font partie du « Grand Ried ».

8.2. - Description des enjeux environnementaux du territoire (dont protections réglementaires et inventaires [eau, biodiversité, paysage et patrimoine, pollutions et nuisances, gestion des ressources naturelles])

Le tableau ci-dessous présente les enjeux environnementaux des communes concernées.

Communes	ZNEFF 1	ZNEFF 2	NATURA 2000	Forêts de protection	Zones Humides	Réserve Naturelle	Biotope	Zone de Protection Stricte du Hérisson	Monuments Historiques	Site Inscrits	Captages d'Eau Potable	Sites Pollués BASIAS	ICPE	Canales d'Hydrocarbures	Canales de gaz	Réseau Télécom
Ebersheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Bersold	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Ebersheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Ebersheim sur	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Ebersheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Erben	ou	ou	ou	ou	ou	ou	ou	non	ou	non	ou	ou	ou	ou	ou	ou
Gernsheim	ou	ou	ou	ou	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	ou	ou	ou	ou
Hardheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Hardheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Hardheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou
Halsheim	ou	ou	ou	non	ou	non	non	non	ou	non	ou	ou	non	ou	ou	ou

ou Existence d'enjeux environnementaux
 non Pas d'enjeux environnementaux

(Voir le tableau joint en annexe n° 5)

8.2. - Description des pressions pouvant peser sur le territoire concerné

8.2.1. - La population

Sur le périmètre d'études, on dénombre 67 273 habitants (recensement 2013).
Entre le dernier recensement en 2012 et le précédent en 2008, la population sur l'ensemble du périmètre du PPRI est passée de 64 833 à 67 273 habitants, soit une augmentation de 3,5 %.

8.2.2. - L'emploi

Sur le périmètre d'études, on dénombre environ 5 000 entreprises.

9. - Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRI

9.1. - Description des effets potentiels sur l'étalement urbain

Le PPRI aura tendance à limiter l'étalement urbain en instaurant des zones rouges d'interdictions dans les secteurs non urbanisés, et ainsi, à préserver les zones d'expansion des crues (ZEC)

Il n'a pas vocation à geler l'urbanisation, mais permet, au moyen de prescriptions définies au règlement, d'accompagner les projets d'aménagement en garantissant la prise en compte du risque inondation.

9.2. - Description des effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles

Les zones inondables naturelles, les rieds et les zones humides remarquables constituent un patrimoine précieux.

Les zones agricoles inondables peuvent également être valorisées avec une agriculture adaptée aux milieux alluviaux.

L'objectif du PPRI vise à protéger les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, nécessaires à l'écrêtement des crues majeures et au fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les zones naturelles et agricoles localisées dans le champ d'expansion des crues seront préservées.

9.3. - Description des effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment)

Les enjeux (biens, personnes, milieux naturels, exploitations agricoles, bâtiments industriels, etc.) situés en zone inondable peuvent être plus ou moins vulnérables aux inondations. En fonction de cette vulnérabilité, les conséquences d'une crue peuvent être plus ou moins dommageables pour ces enjeux, y compris les milieux naturels, notamment les risques de pollution.

Le règlement du PPRI déclinera des prescriptions applicables à tous les projets autorisés, ceci afin de protéger les personnes et les biens et de réduire les risques de pollutions [ex. stockage de produits dangereux au-dessus de la cote des plus hautes eaux (CPHE) + une revanche de 30 à 50 cm (selon le cas)].

9.4. - Description des effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages

Le PPRI ne modifie en rien l'environnement architectural existant. Le patrimoine bâti n'est pas impacté par le PPRI. Les zones inondables pourront contribuer à la qualité du paysage urbain.

Les sites et paysages existants seront conservés et éventuellement valorisés en veillant à respecter les équilibres écologiques et les champs d'inondation.

9.5. - Description des effets potentiels sur la santé humaine (cadre de vie, exposition des populations aux pollutions et nuisances)

Le Plan de Prévention des Risques Inondation arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles. Il vise à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur la population, sur les biens, sur l'environnement et sur l'économie. Il concourt ainsi à améliorer la résilience du territoire.

Il a par conséquent, pour vocation de réduire la vulnérabilité des biens existants et d'éviter d'exposer de nouvelles personnes ou de nouveaux biens aux risques auxquels sont exposées les communes concernées. Il contribue ainsi à un aménagement durable du territoire.

Le rôle essentiel du PPRI est d'identifier les zones soumises au risque inondation selon l'intensité de l'aléa, et d'encadrer les usages à l'intérieur de ces zones.

Les principes généraux de prévention conduisent :

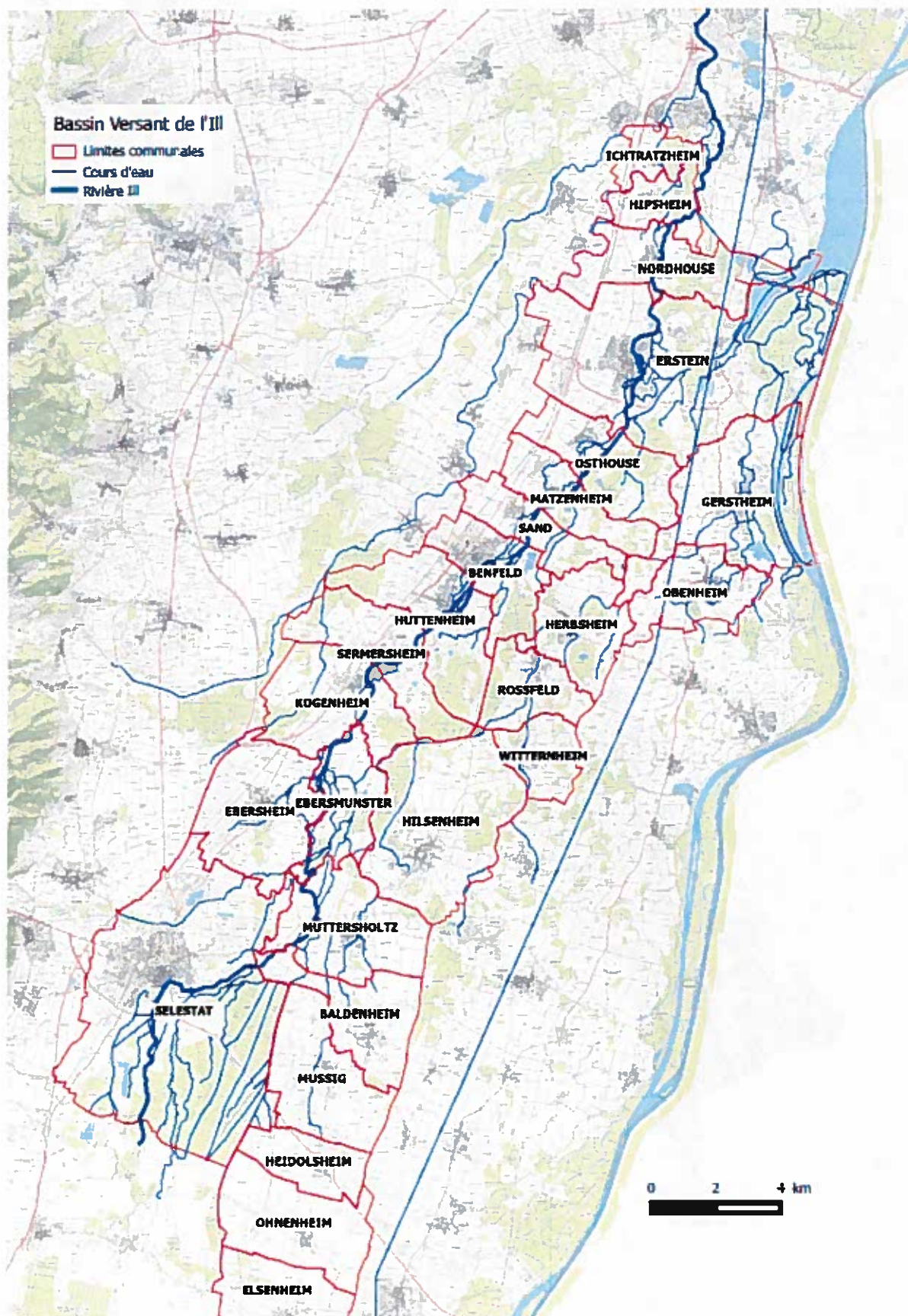
- en zone naturelle ou agricole, à préserver les zones d'expansion de crues afin de ne pas aggraver le risque ;
- en zone urbaine, à moduler les règles d'urbanisme, de construction et d'aménagement en fonction du degré d'aléa (faible, moyen, fort) auquel sont soumis les projets. Il interdit ainsi dans des zones soumises à un aléa fort, toute construction nouvelle, mais autorise les projets sous conditions, dans les zones d'aléa moyen ou faible (à noter qu'en centre urbain, des constructions peuvent être autorisées – dents creuses - en aléas fort sous conditions) ;
- pour toutes les zones, à préciser également les mesures applicables aux constructions existantes.

Outre la préservation des espaces de stockage des eaux en crue et de mobilité des cours d'eau, on peut préciser que ses prescriptions conduisent à encadrer les modalités de stockage des produits polluants et d'ancrage des citernes dans la zone inondable, réduisant ainsi les risques d'impact sur les milieux aquatiques.

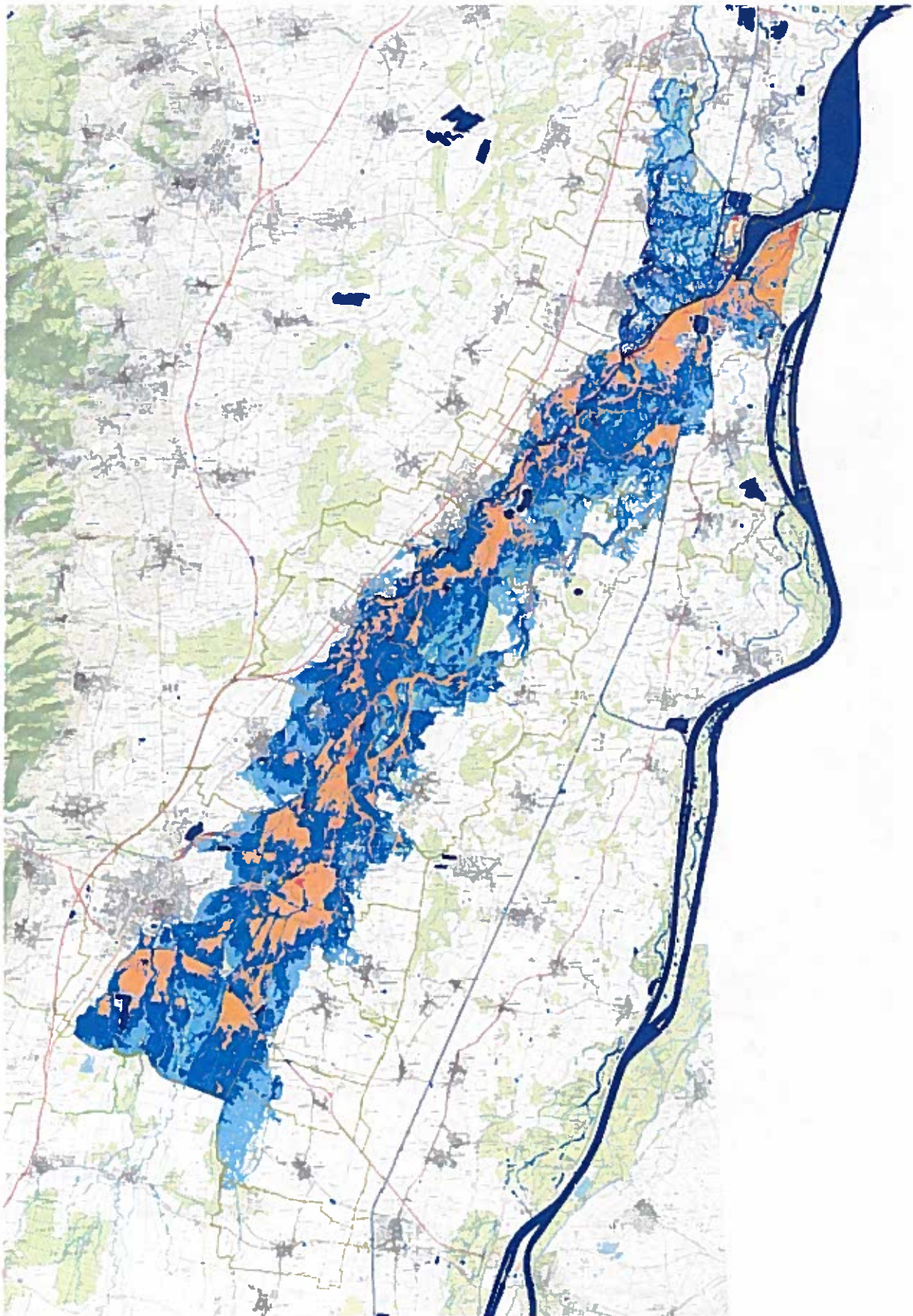
LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Carte du périmètre du Bassin Versant de l'Ill en amont de l'Eurométropole de Strasbourg**
- Annexe 2 : Carte des aléas sur l'ensemble du Bassin Versant de l'Ill en amont de l'Eurométropole de Strasbourg**
- Annexe 3 : Cartes des aléas des 26 communes concernées par le PPRI de l'Ill en amont de l'Eurométropole de Strasbourg**
- Annexe 4 : Tableau des documents d'urbanisme**
- Annexe 5 : Tableau des enjeux environnementaux**

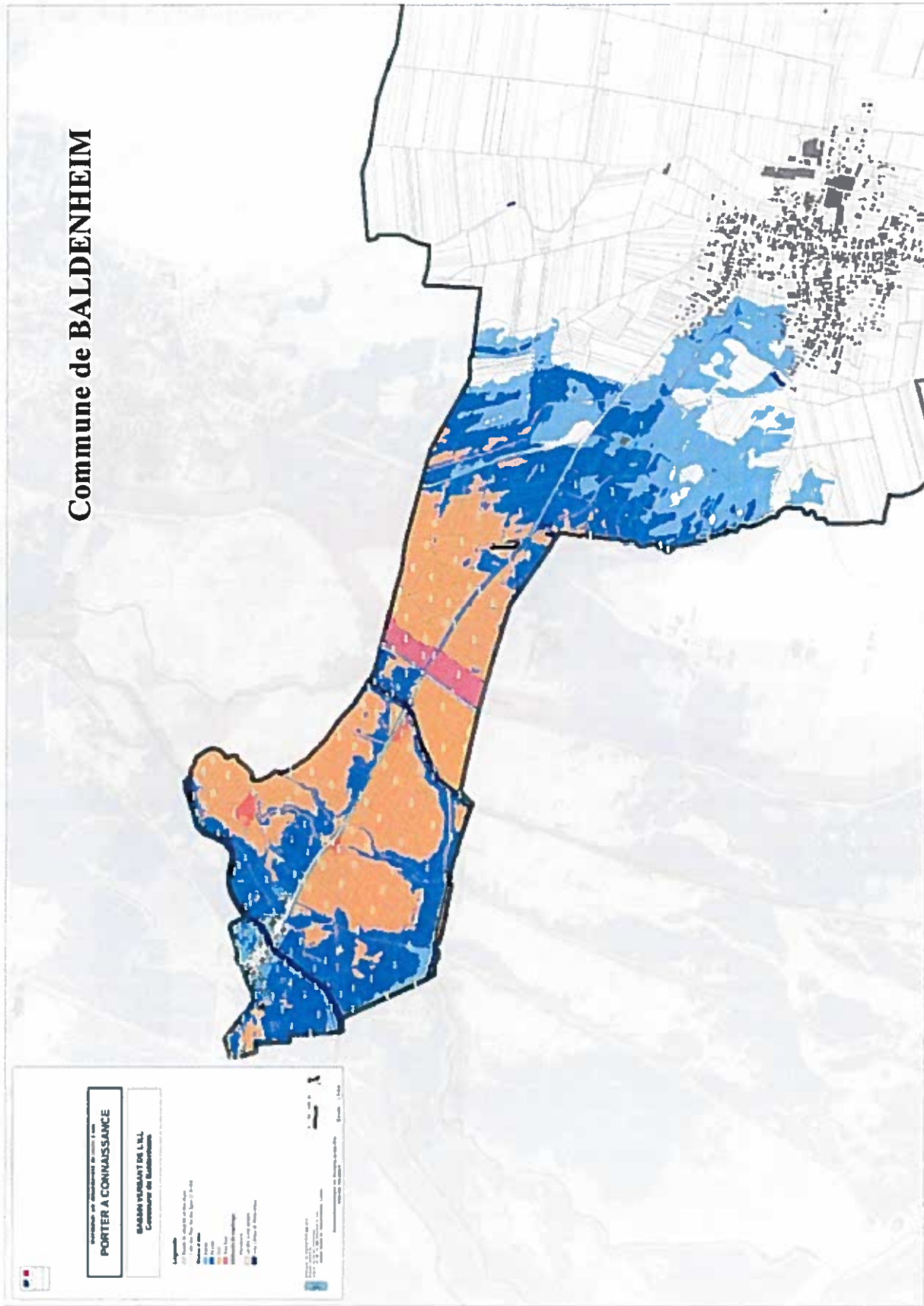
Annexe 1 : Périmètre du Bassin Versant de l'Ill en amont de l'Eurométropole de Strasbourg



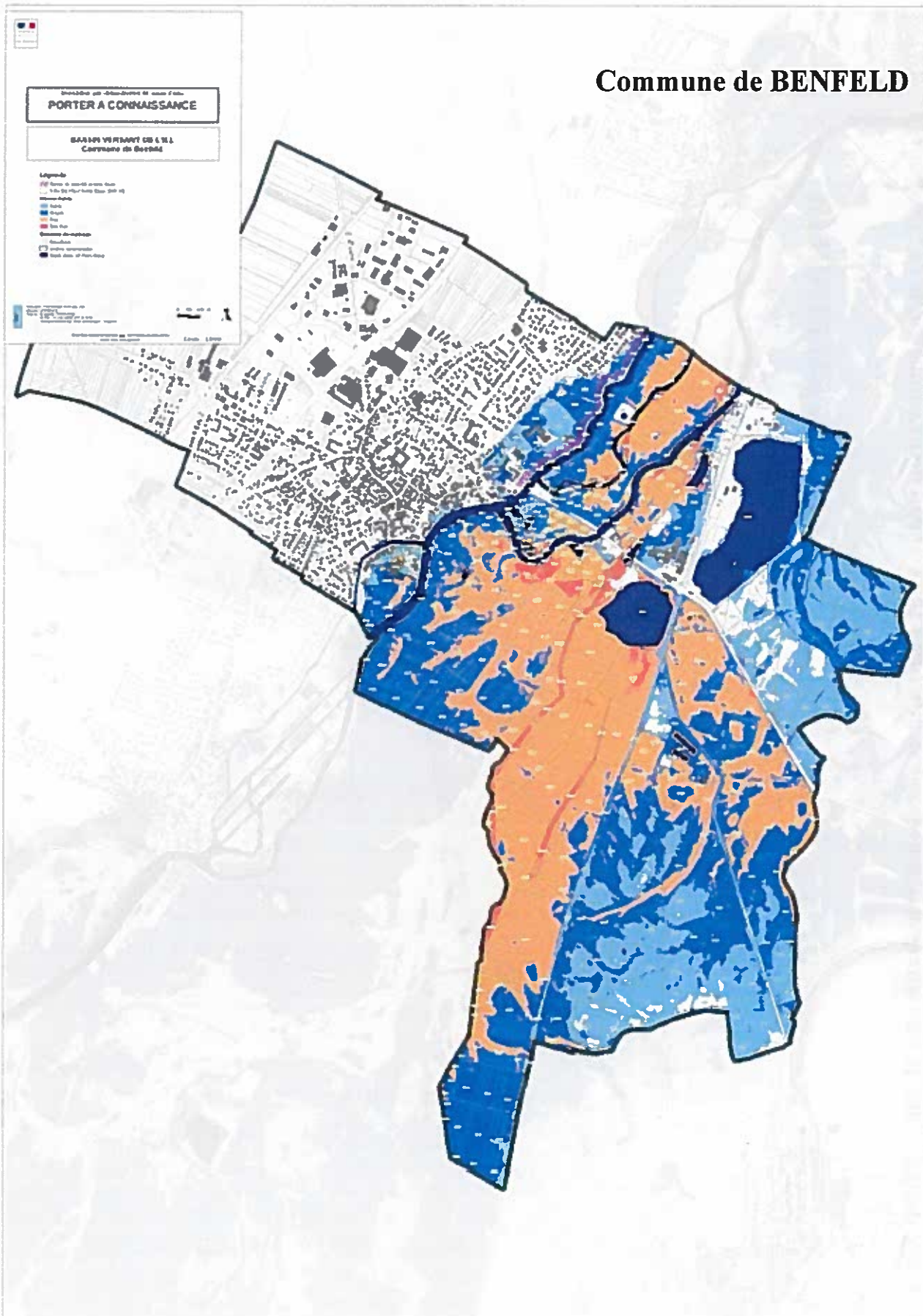
Annexe 2 : Carte des aléas sur l'ensemble du Bassin Versant de l'Ill en amont de l'Eurométropole de Strasbourg



Annexe 3 : Carte des aléas des 26 communes concernées par le PPRI de l'III en amont de l'Eurométropole de Strasbourg



Commune de BENFELD




Commune de EBERSHEIM

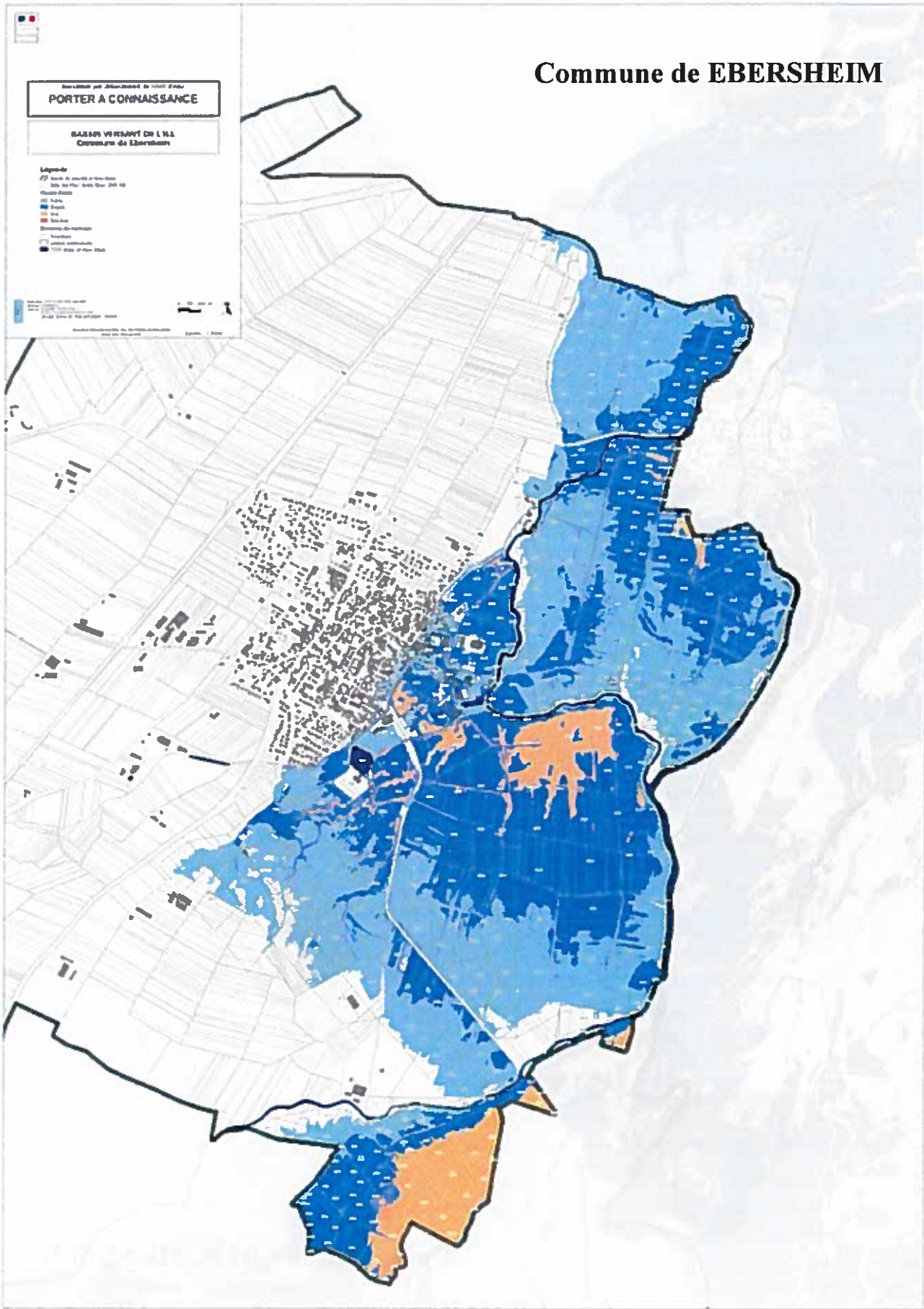
Document par destination de l'Etat
PORTER A CONNAISSANCE

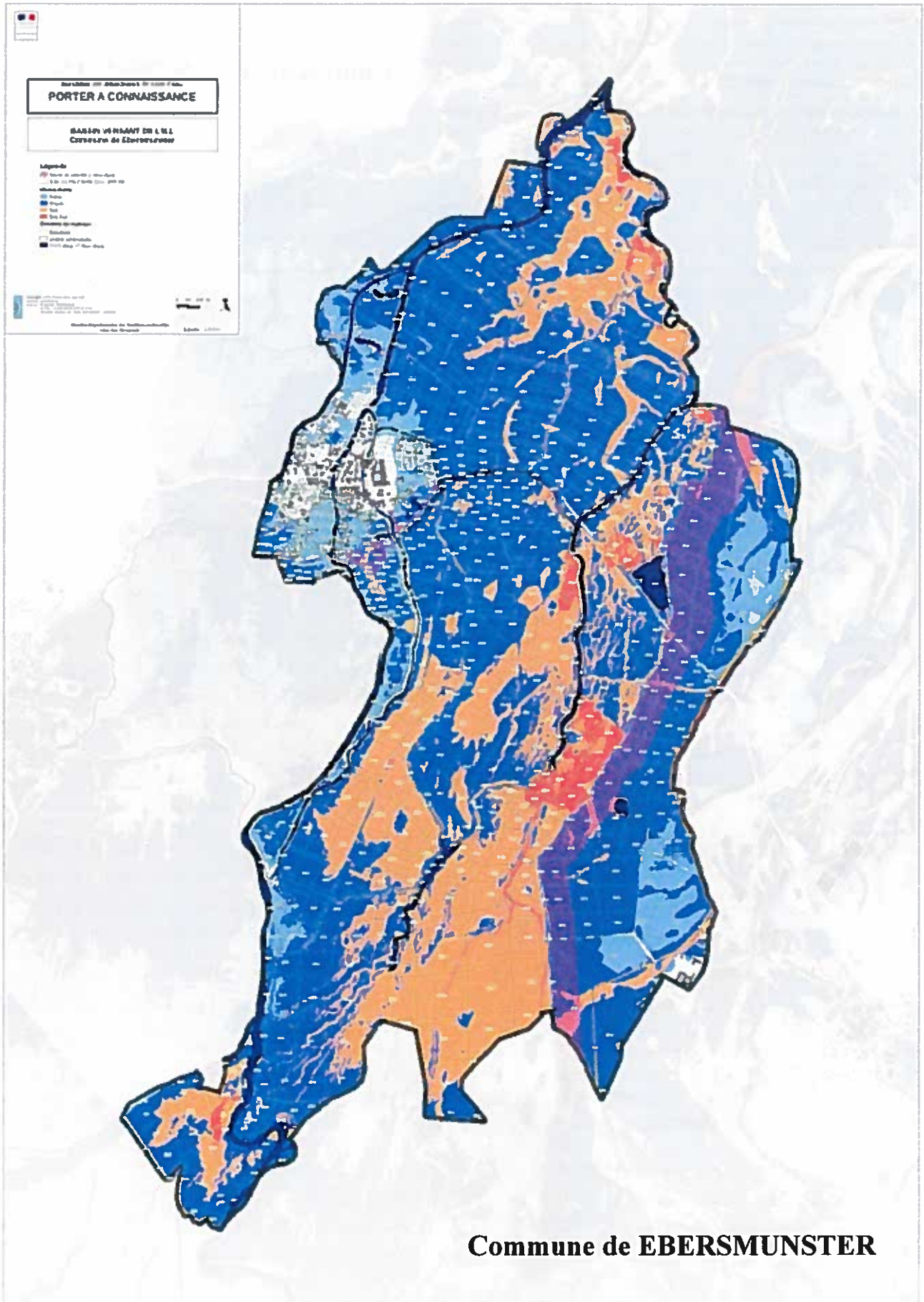
BASSIN VERSANT DE L'III
Commune de Ebersheim

Légende

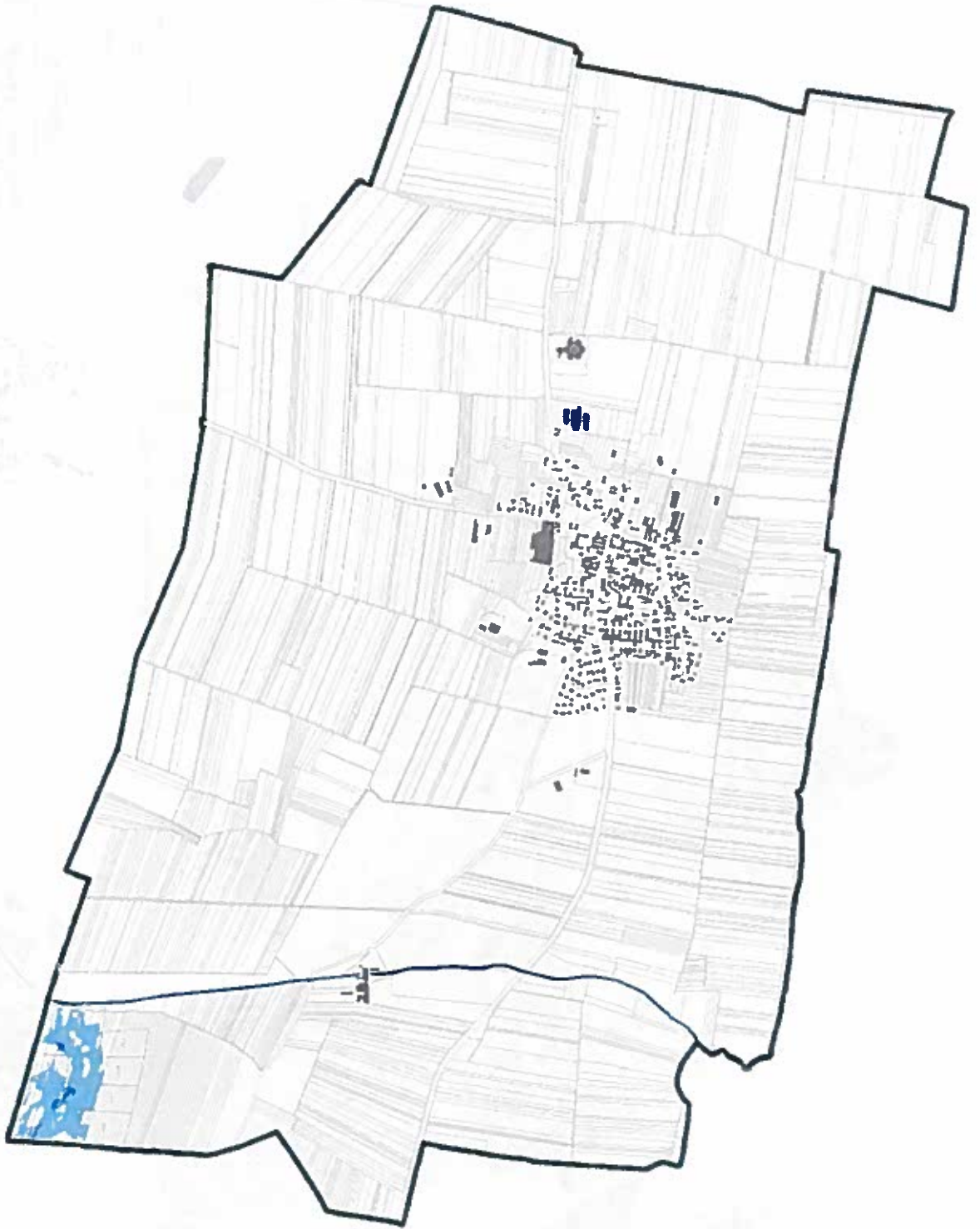
-  Zone de servitude d'urbanisme
Date de Plan: 04/05/2011
-  Bassin Versant
-  Eau
-  Eau
-  Eau
-  Eau
-  Eau
-  Eau
-  Eau
-  Eau

Échelle: 1:10000
Niveau de détail: 1:10000
Date de mise à jour: 04/05/2011
Projet de loi n° 1000 du 10/07/2009
Document communiqué en vertu de la loi n° 1000 du 10/07/2009
Légende: 1:10000





Commune de ELSENHEIM



 **PORTER A CONNAISSANCE**

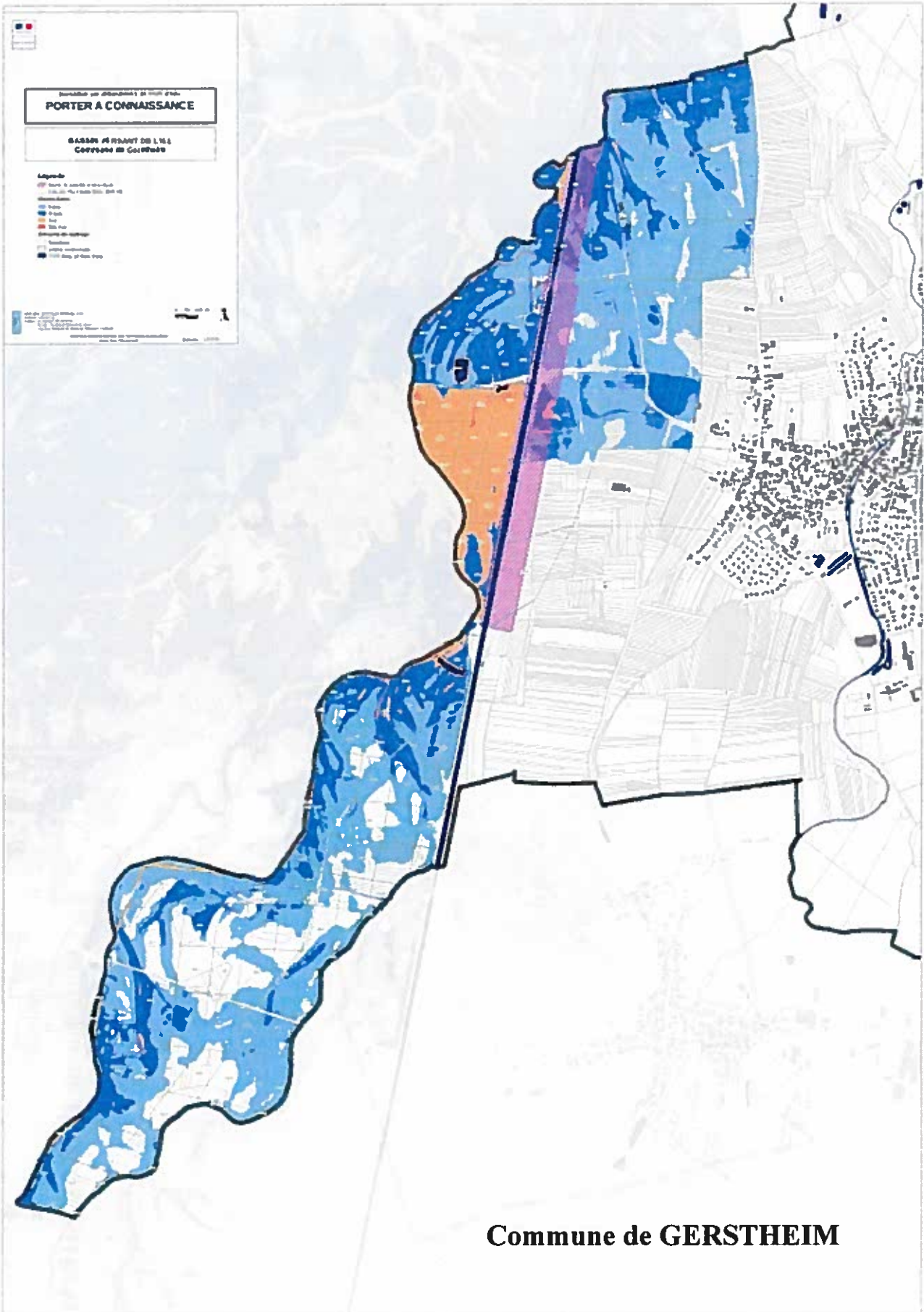
BALISON VERSLANT DE L'ILL
Commune de Elsenheim

Legend

- Parcelles cadastrales
- Parcelles bâties
- Parcelles bâties
- Parcelles bâties
- Parcelles bâties
- Parcelles bâties
- Parcelles bâties

Scale 1:1000

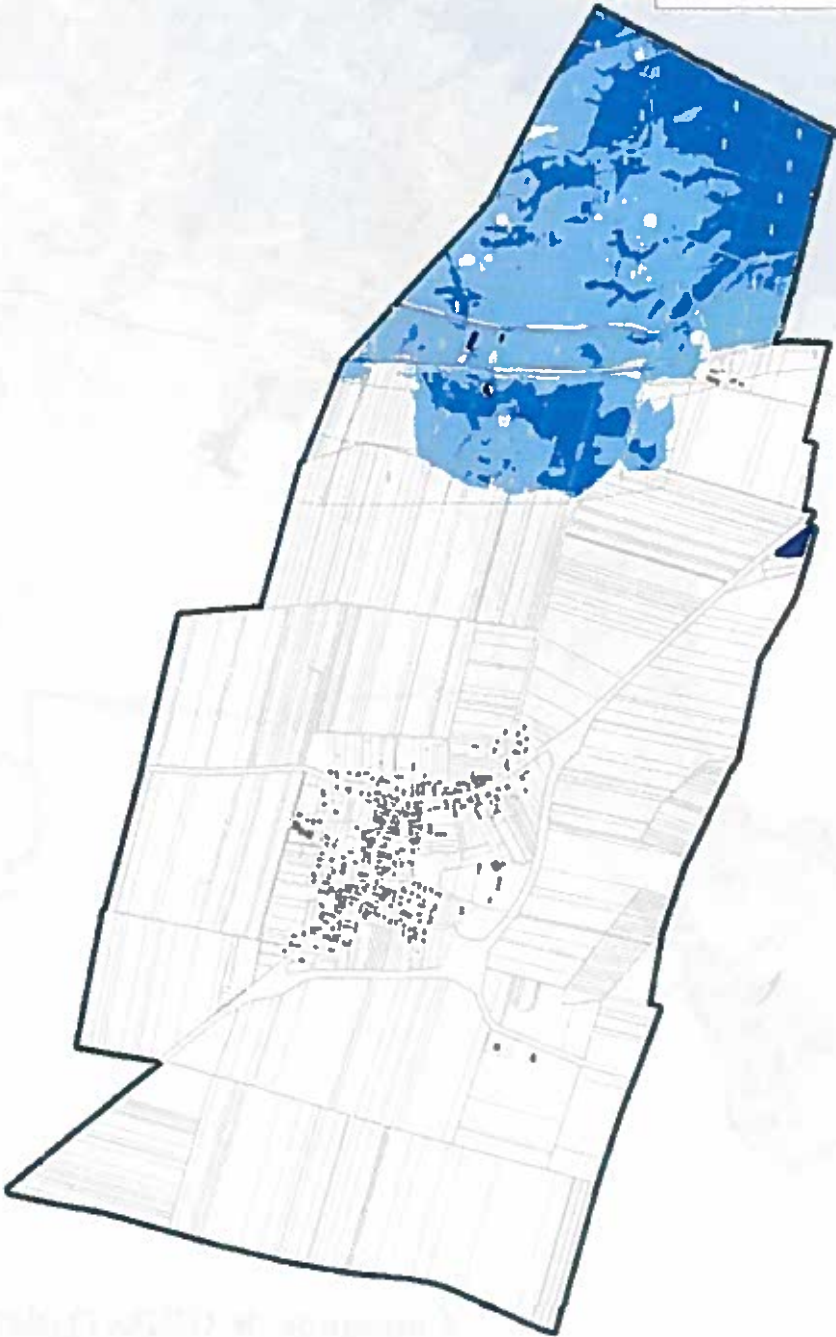
Source IGN



Commune de HEIDOLSHEIM

Préambule de l'arrêté de l'Assemblée communale
PORTER A CONNAISSANCE
BASSEY VORSAAT DE L'13
Commune de Heidolsheim

- Legende**
- 1000 m
 - 2000 m
 - 3000 m
 - 4000 m
 - 5000 m
 - 6000 m
 - 7000 m
 - 8000 m
 - 9000 m
 - 10000 m

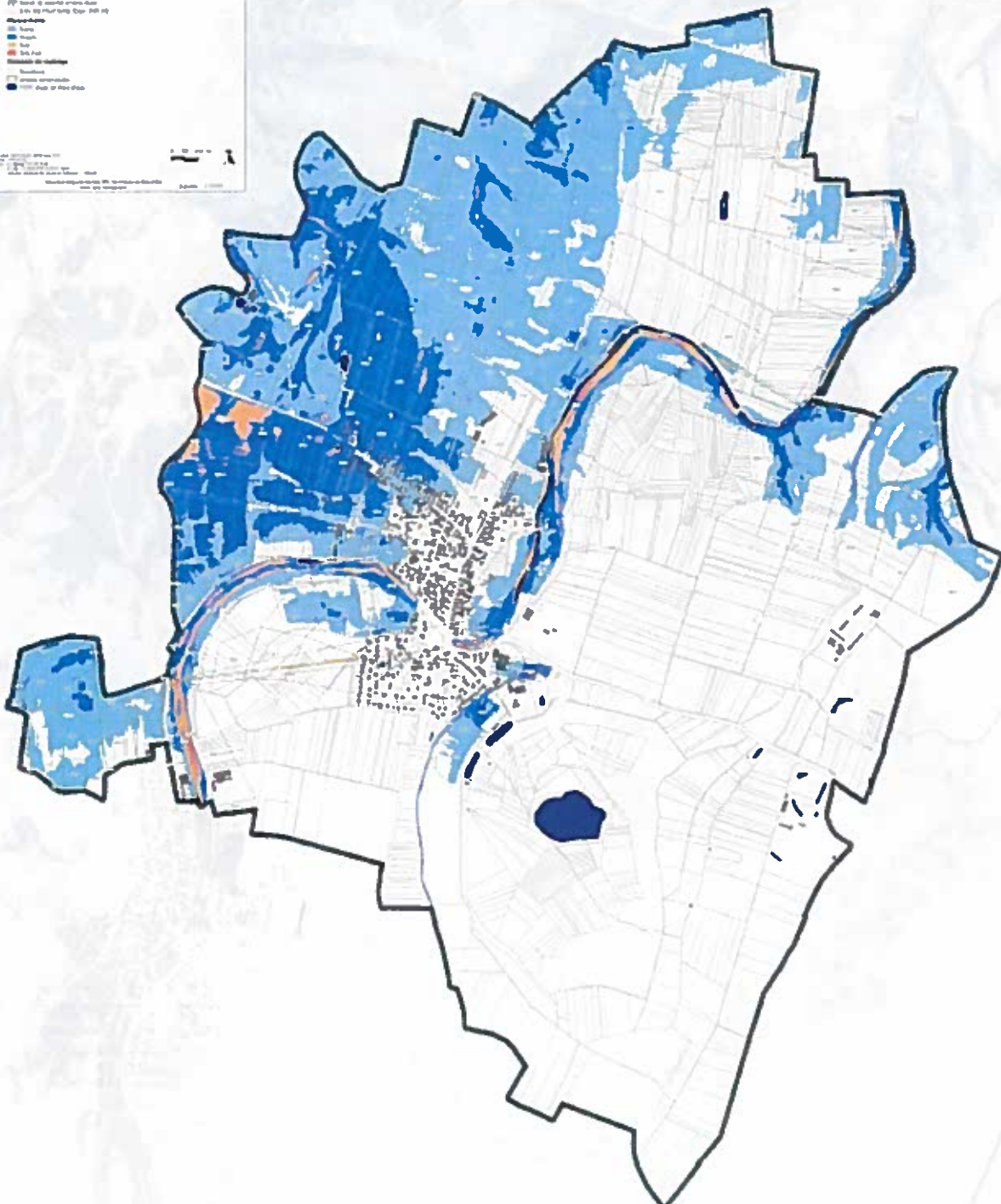


Commune de HERBSHEIM

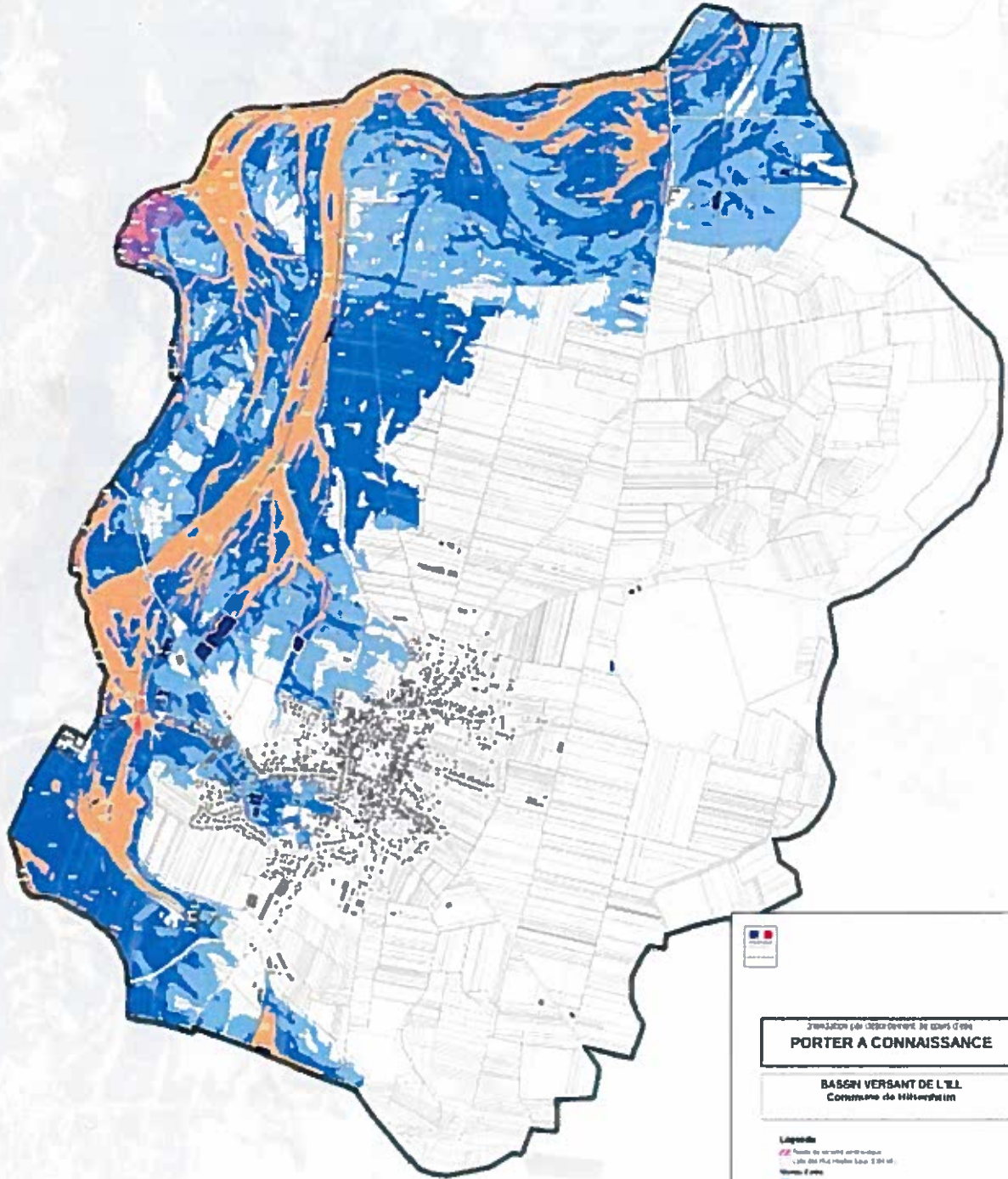
Document en consultation et en vue de
PORTER A CONNAISSANCE


BASSIN VERSANT DE L'III
Coteaux de 449546-01

- Légende**
- PPRI Bassin versant de l'III
 - PPRI Bassin versant de l'III
 - PPRI Bassin versant de l'III
 - PPRI Bassin versant de l'III
 - PPRI Bassin versant de l'III
 - PPRI Bassin versant de l'III
 - PPRI Bassin versant de l'III
 - PPRI Bassin versant de l'III
 - PPRI Bassin versant de l'III
 - PPRI Bassin versant de l'III



Commune de HILSENHEIM













Transmission par l'Etat de données de la commune de HILSENHEIM

PORTER A CONNAISSANCE

BASSIN VERSANT DE L'ILL
Commune de HILSENHEIM

Légende

-  Bâtiments de caractère architectural
-  Voies de circulation
-  Cours d'eau
-  Zones inondables par débordement de cours d'eau
-  Zones inondables par ruissellement
-  Zones inondables par remontée de nappe phréatique
-  Zones inondables par submersion marine
-  Zones inondables par remontée de nappe phréatique

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 6 janvier 1978 (art. 10) sur l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 6 janvier 1978 (art. 10) sur l'accès à l'information.

Commune de HIPSHEIM

 **Commune de HIPSHEIM**

PORTER A CONNAISSANCE

BASSIN VERSANT DE L'EL
Cartographie de l'épave

Legend:

- Bassin versant de l'EL
- Zone d'habitat
- Zone d'habitat à densité élevée
- Zone d'habitat à densité moyenne
- Zone d'habitat à densité faible
- Zone d'habitat à densité très faible
- Zone d'habitat à densité nulle
- Zone d'habitat à densité inconnue
- Zone d'habitat à densité non renseignée
- Zone d'habitat à densité non renseignée
- Zone d'habitat à densité non renseignée
- Zone d'habitat à densité non renseignée
- Zone d'habitat à densité non renseignée

Scale: 1:5000

Map Date: 2020

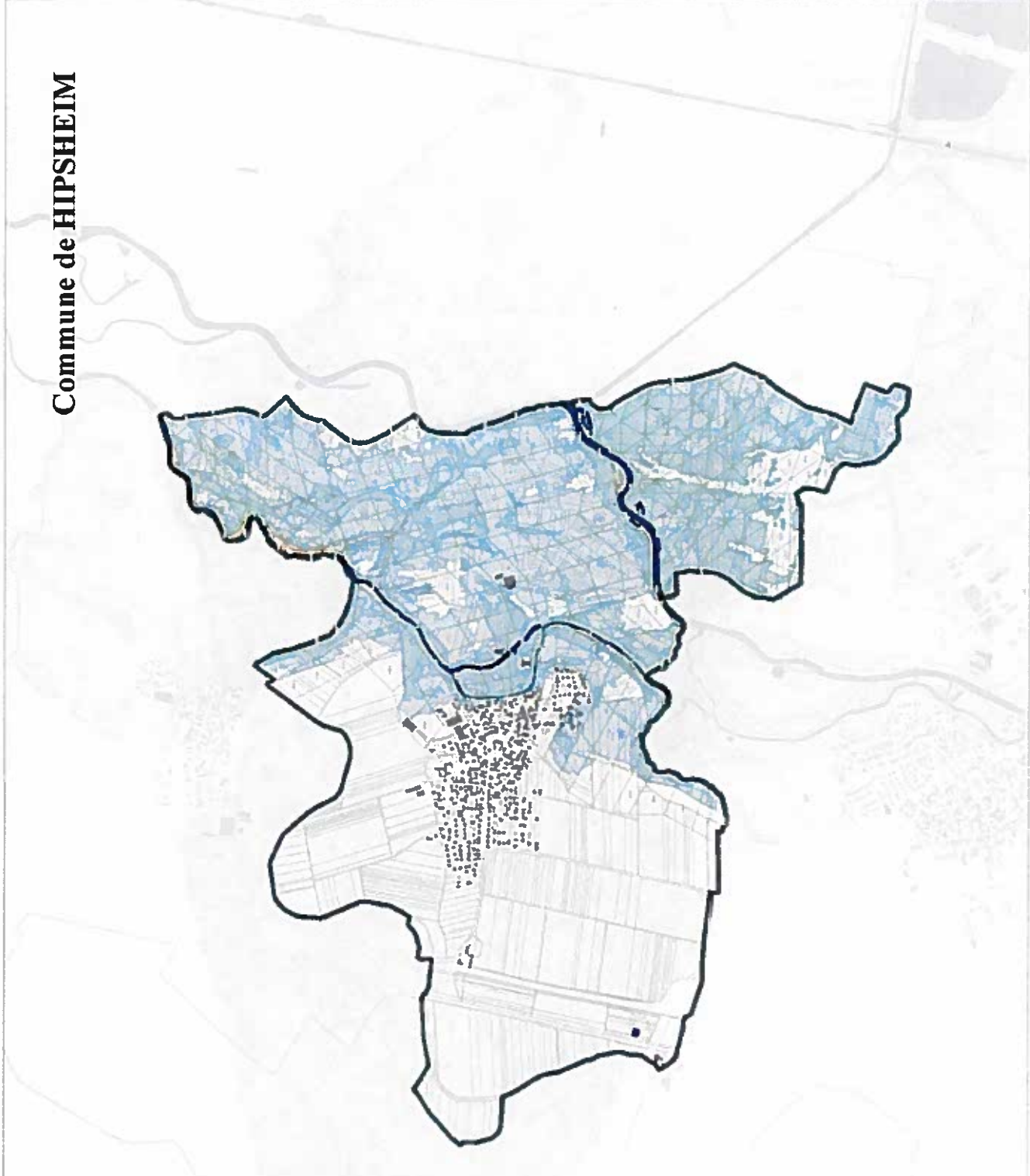
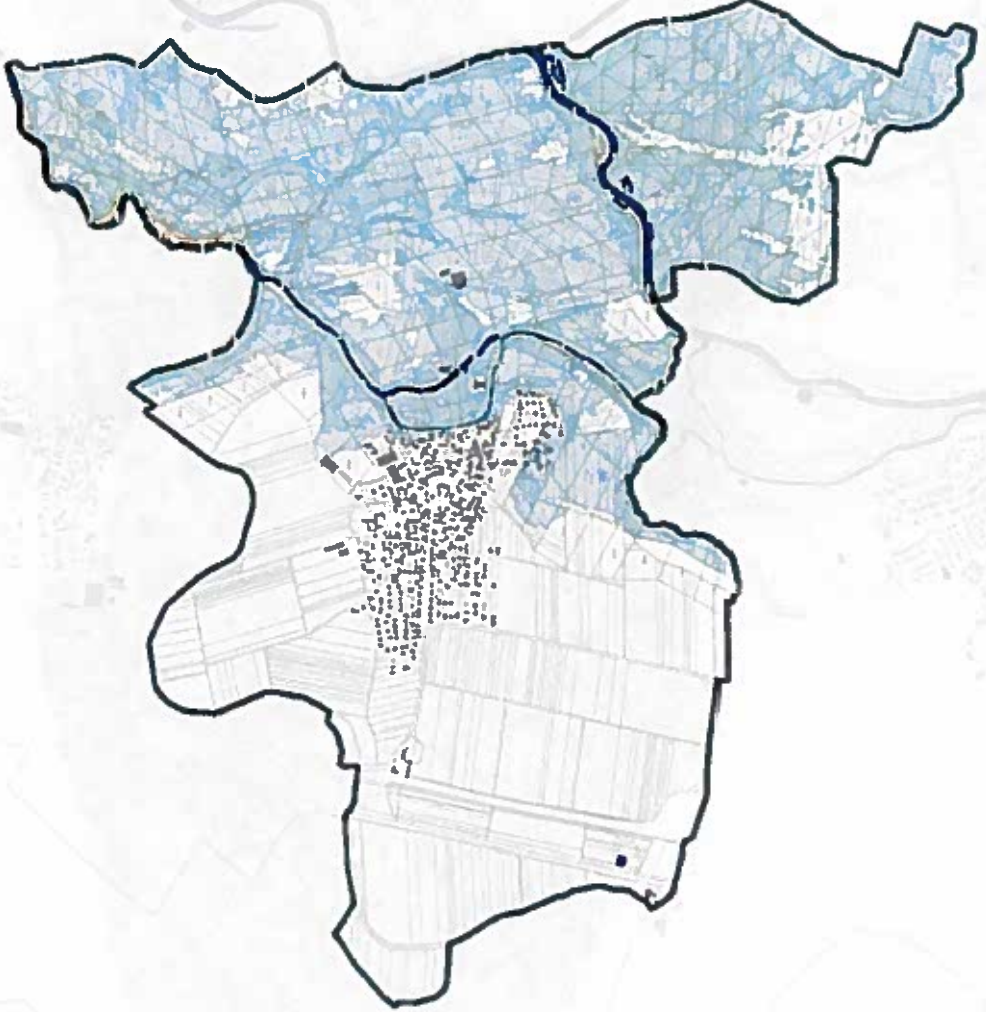
Map Author: [Name]

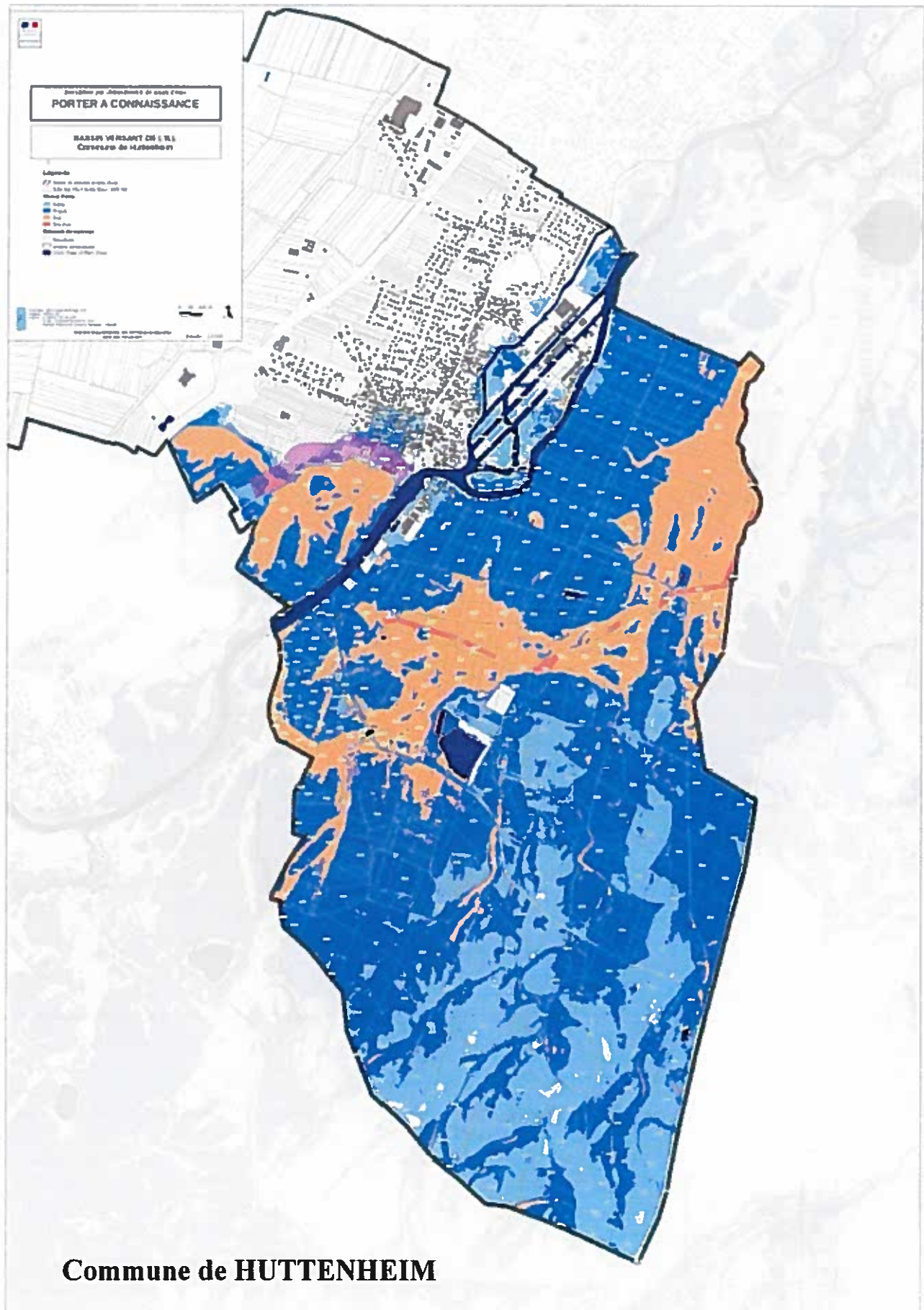
Map Editor: [Name]

Map Reviewer: [Name]

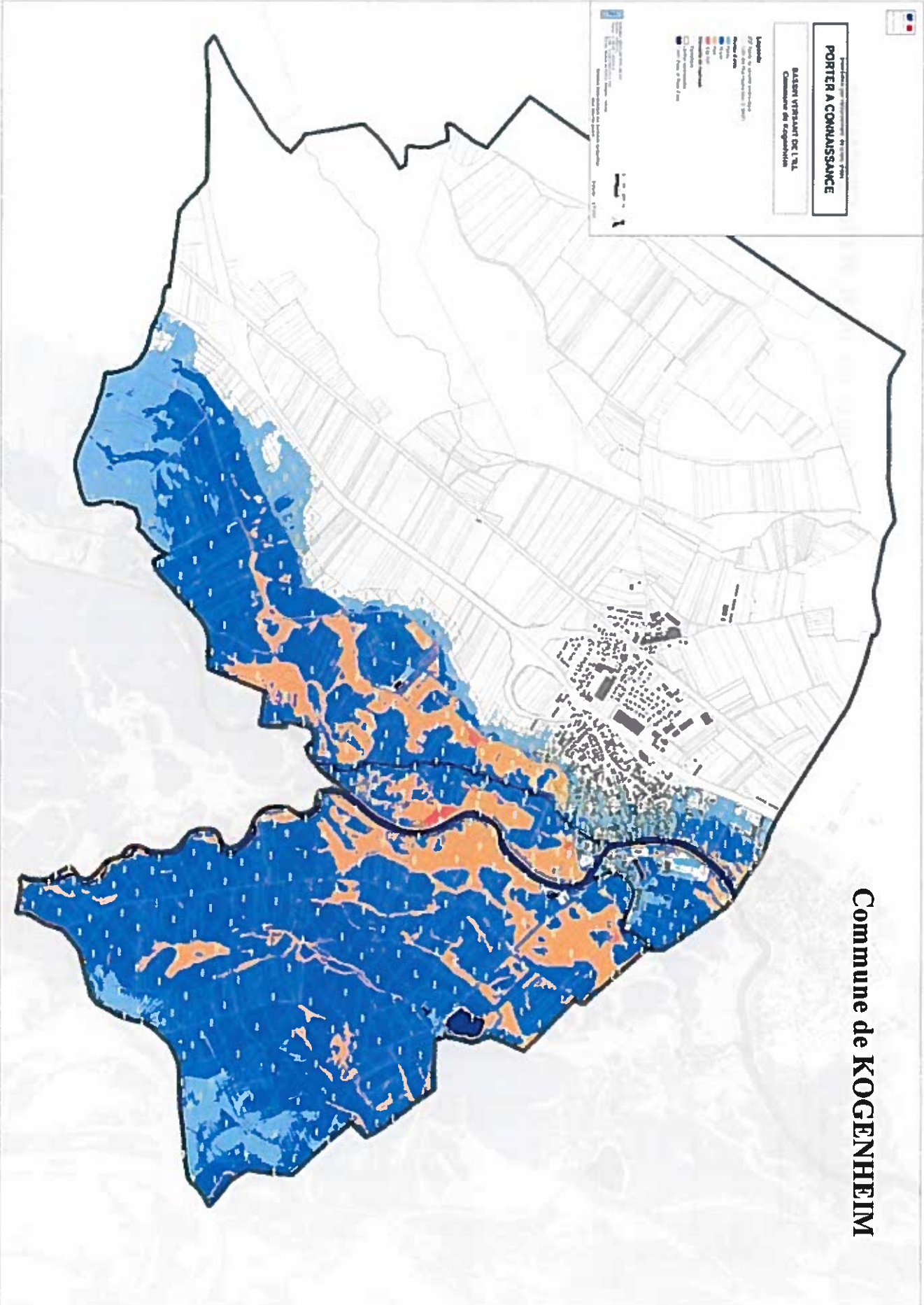
Map Approval: [Name]

Map Version: 1.0

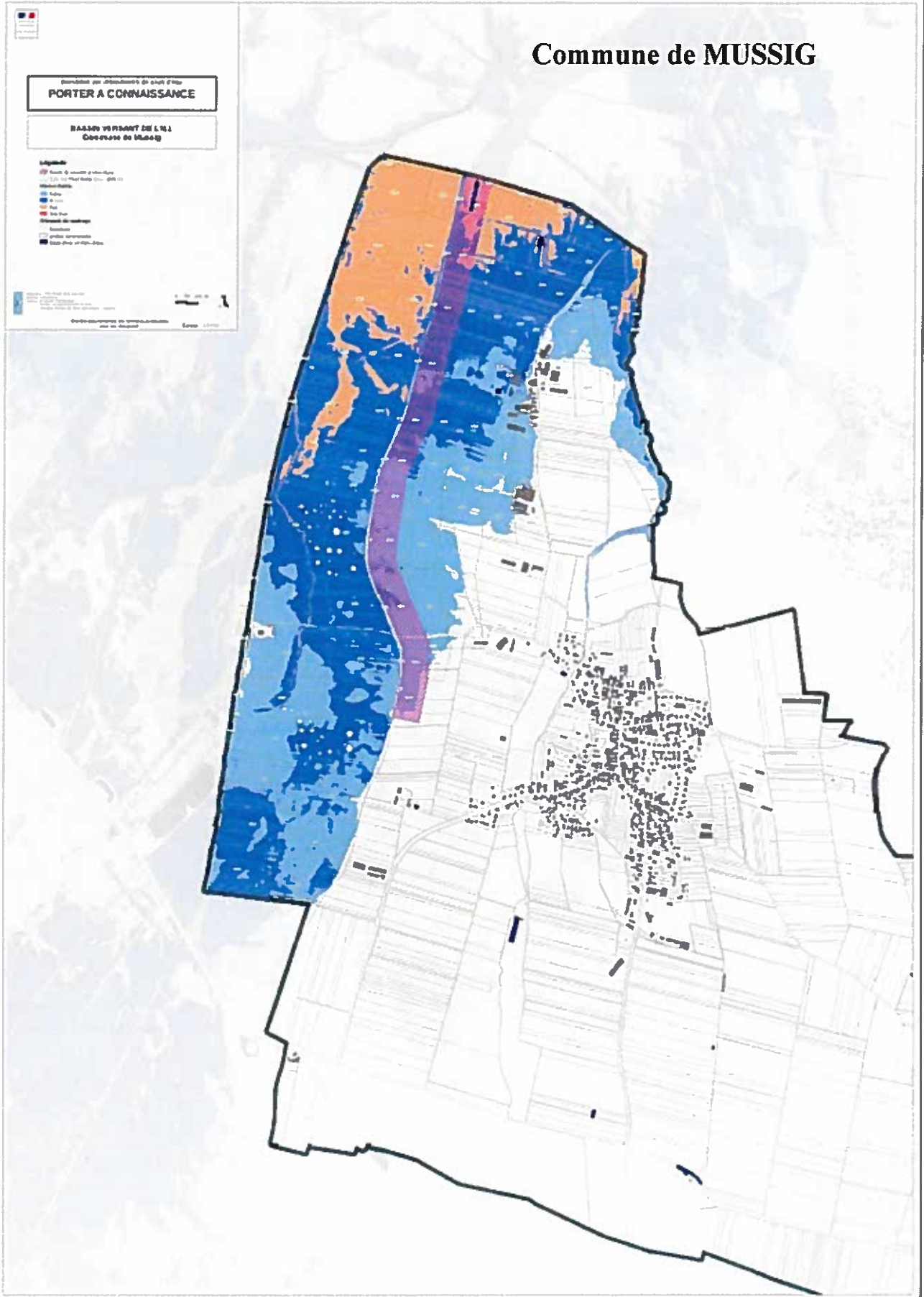




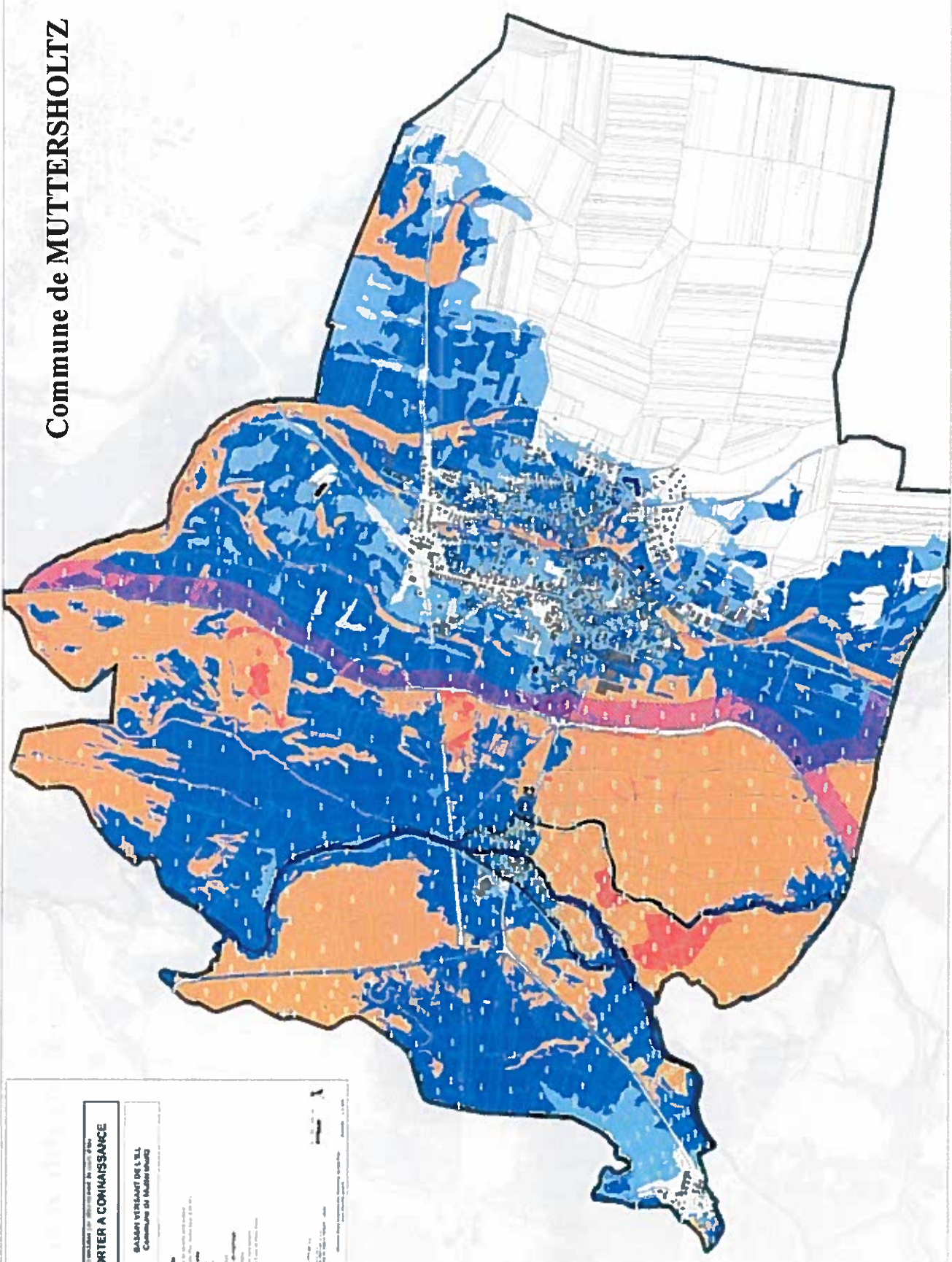
Commune de KOGENHEIM



Commune de MUSSIG



Commune de MUTTERSHOLTZ



PORTER A CONNAISSANCE

SALMON VERISSANT DE L'EL
Commune de Muttersholtz

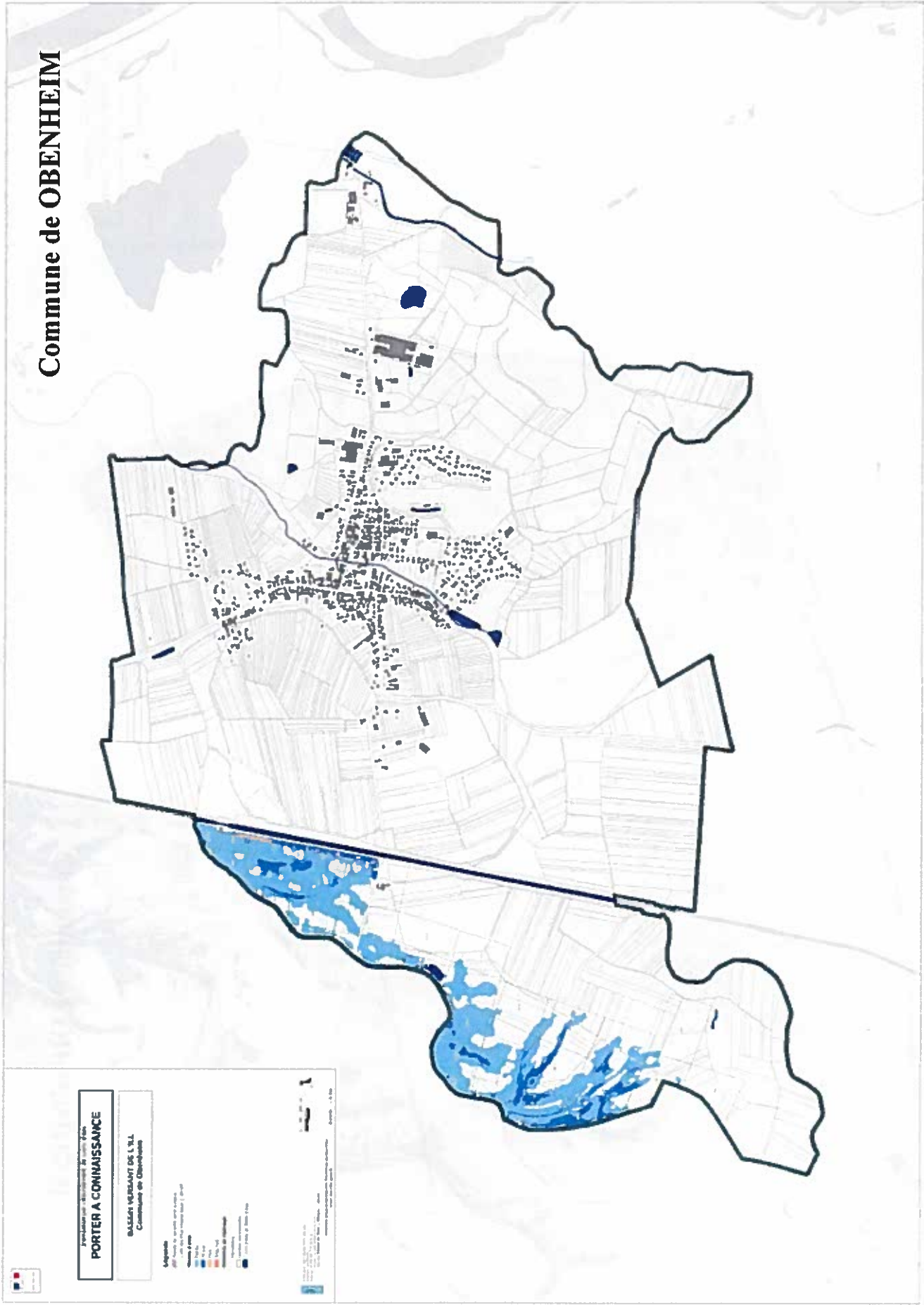
Legende

- Zone de protection
- Zone de gestion
- Zone de surveillance
- Zone de suivi
- Zone de gestion
- Zone de surveillance
- Zone de suivi

Scale: 1:10000

Map Info: Date: 2010, Version: 1.0, Auteur: [illegible]

Commune de OBENHEIM



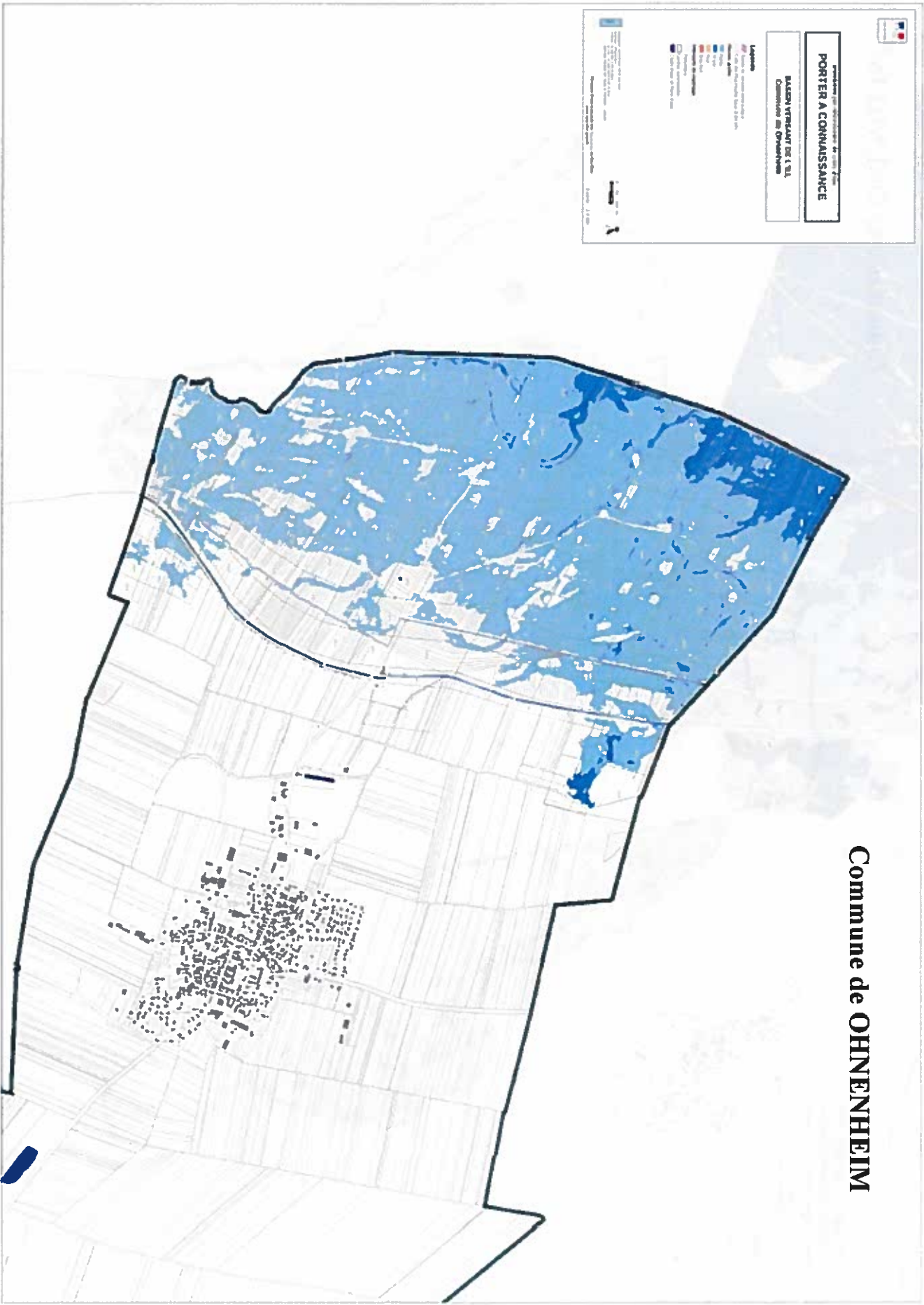
Préparé par le Service Technique de l'Urbanisme
PORTER A CONNAISSANCE

BASSIN VERSANT DE L'V.L.
Commune de Obenheim

- Legend**
- Zone de protection de la source
 - Zone de protection de la nappe
 - Zone de protection de la rivière
 - Zone de protection de la mer
 - Zone de protection de la zone littorale
 - Zone de protection de la zone d'habitat
 - Zone de protection de la zone agricole
 - Zone de protection de la zone forestière
 - Zone de protection de la zone industrielle
 - Zone de protection de la zone commerciale
 - Zone de protection de la zone résidentielle
 - Zone de protection de la zone d'activité
 - Zone de protection de la zone de loisirs
 - Zone de protection de la zone de culture
 - Zone de protection de la zone de récréation
 - Zone de protection de la zone de sport
 - Zone de protection de la zone de détente
 - Zone de protection de la zone de culture
 - Zone de protection de la zone de récréation
 - Zone de protection de la zone de sport
 - Zone de protection de la zone de détente

Service Technique de l'Urbanisme
1, rue de la Mairie - 67100 Obenheim
Téléphone : 03 88 38 11 11
Fax : 03 88 38 11 12
E-mail : sturb@obenheim.fr
www.obenheim.fr

Commune de OHNENHEIM



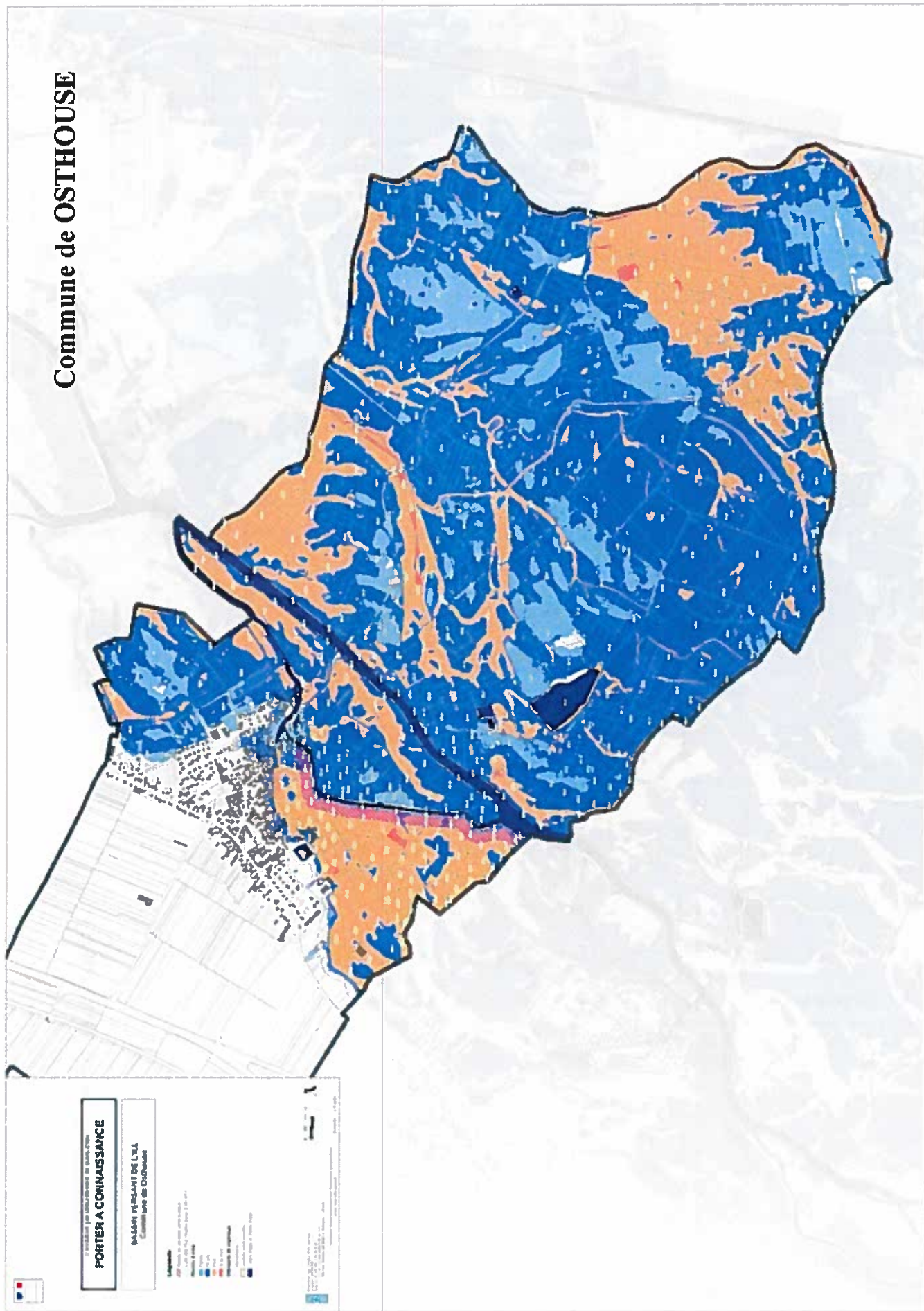
Service de l'Urbanisme et de l'Environnement
PORTER A CONNAISSANCE

BASEN VITICULTURELLE DE L'VAL
Commune de Ohnenheim

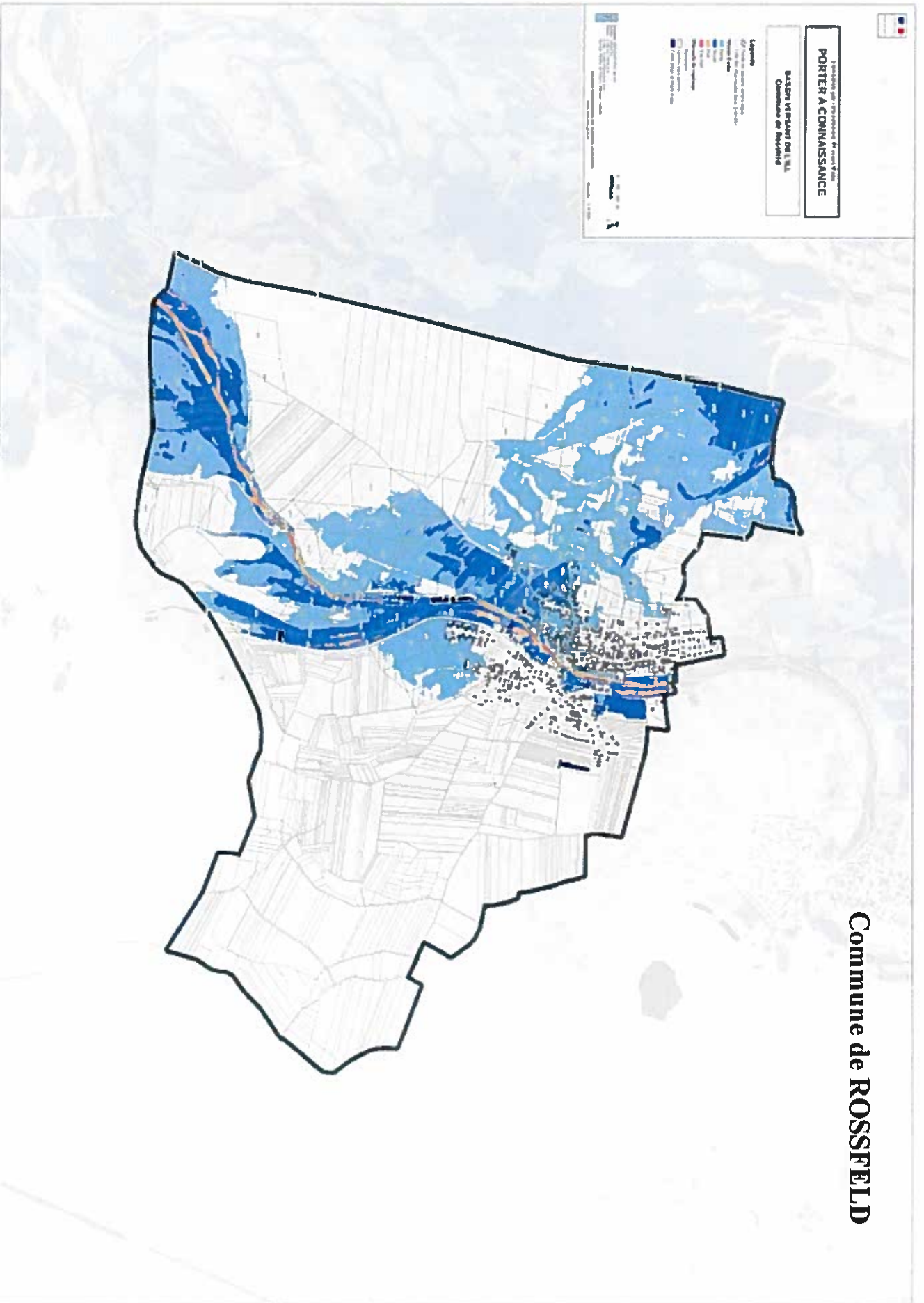
- Legend**
- Parcelles viticoles
 - Parcelles agricoles
 - Parcelles bâties
 - Parcelles forestières
 - Parcelles industrielles
 - Parcelles commerciales
 - Parcelles publiques
 - Parcelles privées

Scale: 1:1000
Date: 2023

Commune de OSTHOUSE



Commune de ROSSFELD



Portrait de la commune de ROSSFELD
PORTER A CONNAISSANCE

DALTON VERLAAT DEL VAL
Commune de ROSSFELD

Legend

- Urban
- Urban extension
- Green spaces
- Water bodies
- Other

Scale bar and north arrow

Commune de SAND

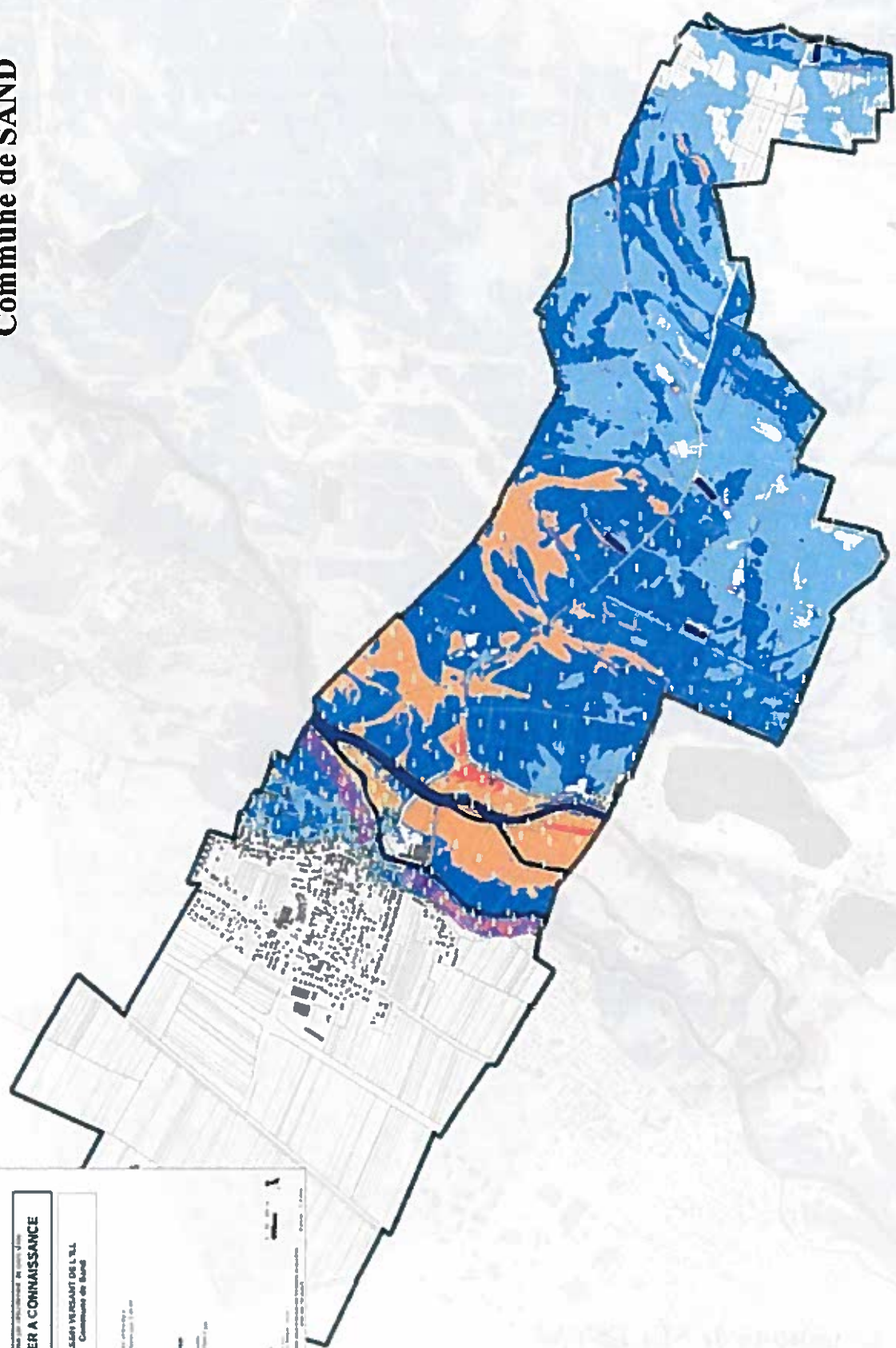
 **COMMUNE DE SAND**
ÉLABORÉE PAR L'INSTITUT NATIONAL DE L'ÉNERGIE
PORTER À CONNAISSANCE

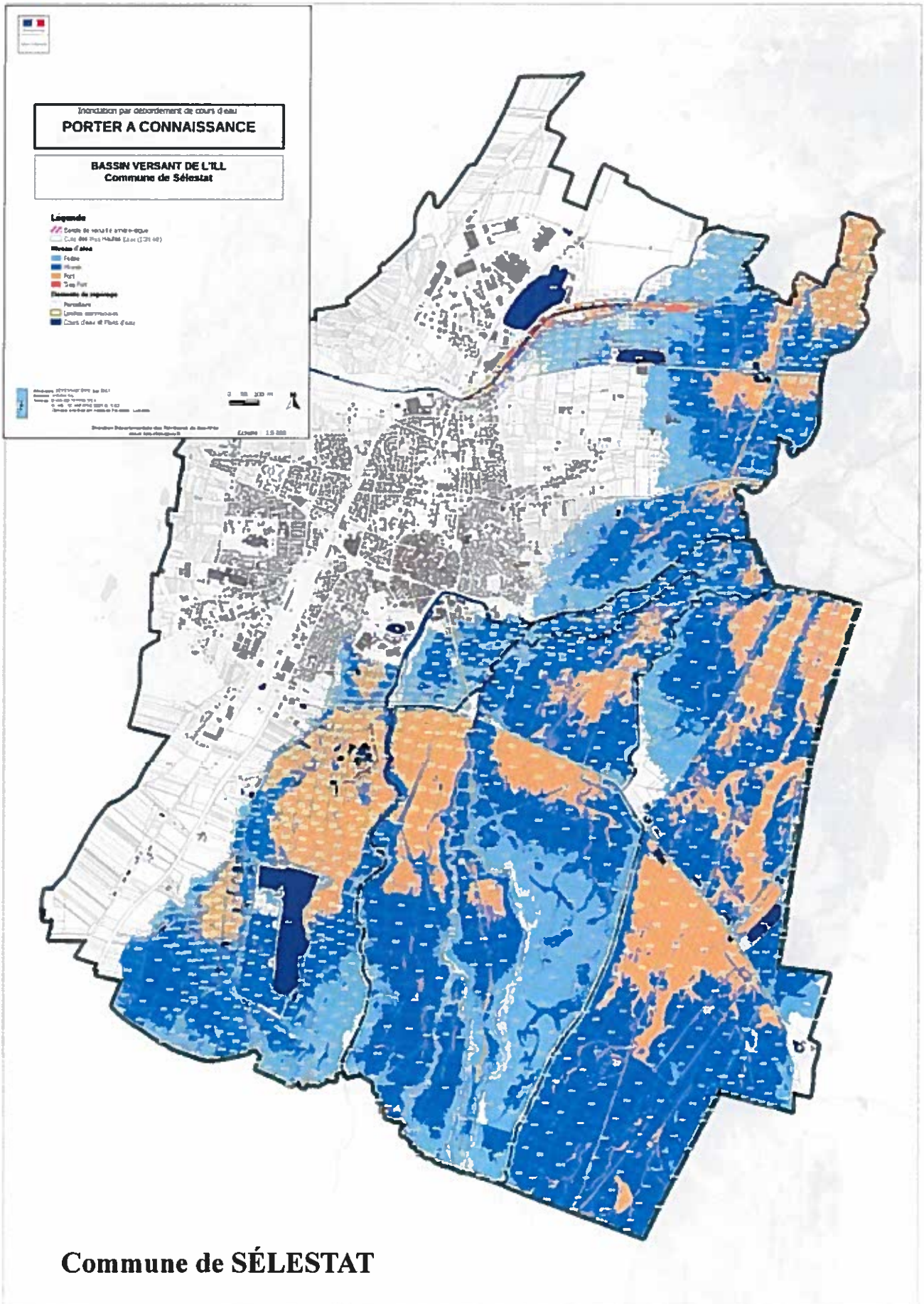
BALISES VERSANT DE L'ILL
Commune de Sand

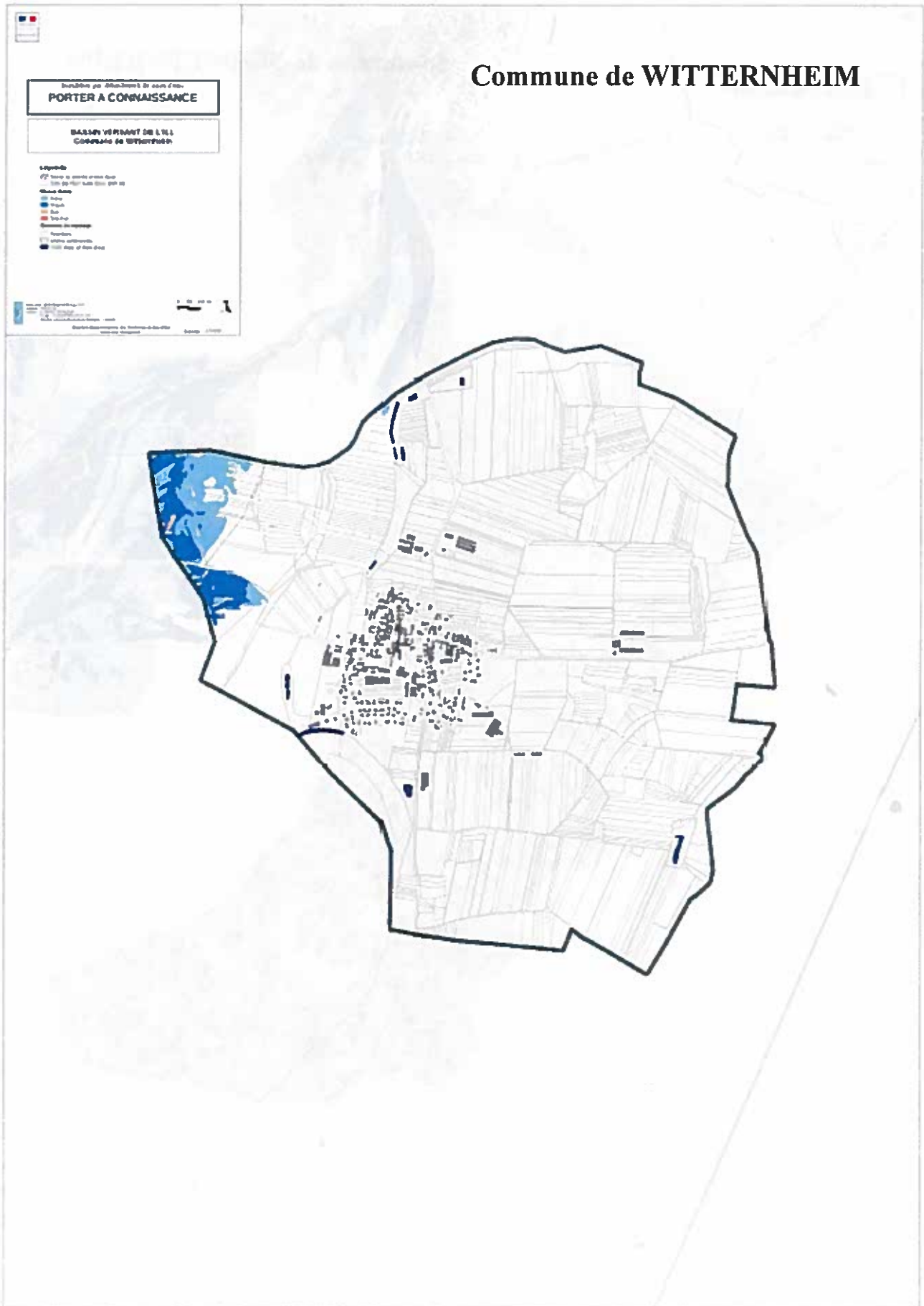
Légende

-  Zones bâties (bâtiments)
-  Réseaux routiers
-  Zones humides
-  Zones boisées
-  Zones agricoles
-  Zones aquatiques
-  Zones littorales
-  Zones maritimes
-  Zones portuaires
-  Zones de pêche

Échelle : 1:10000
Date de mise à jour : 2023







Annexe 4 : Tableau des Documents d'Urbanisme

Documents d'Urbanisme			
Communes	Documents d'urbanisme	État d'avancement	Date
Baldenheim	Règlement National d'Urbanisme	/	/
	PLU	Prescrit	07/11/2013
Benfeld	PLU	Approuvé – Modifié	07/01/2014 – 28/02/2017
Ebersheim	PLU	Approuvé – Modifié	28/04/2013 – 30/10/2015
Ebersmunster	Règlement National d'Urbanisme	/	/
Eisenheim	PLU	Approuvé	10/12/2009
Erstein	PLU	Approuvé – Modifié	4/03/2013 – 27/08/2016
Gerstheim	PLU	Approuvé – Modifié	18/07/2007 – 22/08/2016
Heidolsheim	Carte Communale	Approuvé	07/12/2005
Herbsheim	PLU	Approuvé	03/08/2013
Hilsenheim	PLU	Approuvé – Modifié	29/05/2007 – 10/12/2013
Hipsheim	PLU	Approuvé	19/11/2012
Hüttenheim	PLU	Approuvé – Modifié	28/02/2008 – 25/01/2016
Ichtratzheim	PLU	Approuvé – Modifié	12/10/2008 – 22/12/2009
Kogenheim	Règlement National d'Urbanisme	/	/
	PLU	Prescrit	05/05/2009
Matzenheim	PLU	Approuvé – Modifié	03/02/2014 – 7/07/2014
Mussig	Carte Communale	Approuvé	01/05/2012
Muttersholtz	Règlement National d'Urbanisme	/	/
	PLU	Prescrit	28/11/2012
Nordhouse	PLU	Approuvé	28/11/2014
Obenheim	Règlement National d'Urbanisme	/	/
	PLU	Prescrit	15/12/2015
Ohnenheim	PLU	Approuvé – Modifié	19/10/2006 – 24/02/2011
Osthouse	PLU	Approuvé	01/09/11
Rosfeld	PLU	Approuvé	13/03/14
Sand	PLU	Approuvé – Modifié	31/05/2011 – 12/02/2015
Sélestat	PLU	Approuvé – Modifié	29/11/2007 – 27/10/2016
Sermersheim	PLU	Approuvé	02/12/13
Wittenheim	Règlement National d'Urbanisme	/	/
	PLU	Prescrit	22/11/10

Annexe 5 : Tableau des enjeux environnementaux

Enjeux environnementaux																
Communes	ZNIEFF 1	ZNIEFF 2	NATURA 2000	Forêts de protection	Zones Humides	Réserve Naturelle	Biotopie	Zone de Protection Stricte du Hamster	Monuments Historiques	Sites Inscrits	Caprages d'Eau Potable	Sites Pollués BASIAS	ICPE	Canalisations d'hydrocarbures	Canalisations de gaz	Réseau Télécom
Baldenheim	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Berfeld	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI
Ebernheim	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
Ebersmunster	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
Eisenheim	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Erstein	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Gersteln	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Heidolsheim	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
Herbsheim	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Hilsenheim	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Hilsheim	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
Hottenheim	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
Ichtratzheim	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
Kogenheim	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI
Matzenheim	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI
Mussy	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON
Muttersholtz	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Nordhouse	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Obernheim	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI
Ollenheim	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Osthouse	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Rosfeld	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Sand	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI
Selsetal	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI
Semmersheim	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI
Wittersheim	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON

OUI
NON

Existence d'enjeux environnementaux
Pas d'enjeux environnementaux